

RAPPORT ANNUEL
31.12.22

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et du document « informations clés pour l'investisseur ».

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	12
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.22	17
1.4 . BILAN GLOBALISE	21
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	22
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	23
1.6.1 . Résumé des règles	23
1.6.2 . Taux de change	24
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP	25
2.1 . RAPPORT DE GESTION	25
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	25
2.1.2 . Cotation en bourse	25
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	25
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	27
2.1.5 . Distributeurs	27
2.1.6 . Indice et benchmark	27
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	27
2.1.8 . Politique future	28
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	28
2.1.10 . Affectations des résultats	29
2.2 . BILAN	30
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	31
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	32
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	32
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	33
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	34
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	34
2.4.5 . Performances	35
2.4.6 . Frais	37
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	38
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM	39
3.1 . RAPPORT DE GESTION	39
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	39
3.1.2 . Cotation en bourse	39
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	39
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	42
3.1.5 . Distributeurs	42
3.1.6 . Indice et benchmark	43
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	43
3.1.8 . Politique future	43
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	44
3.1.10 . Affectations des résultats	44
3.2 . BILAN	45
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	46
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	47
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	47
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	48
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	49
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	49

3.4.5 . Performances	49
3.4.6 . Frais	51
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	52
4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	53
4.1 . RAPPORT DE GESTION	53
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	53
4.1.2 . Cotation en bourse	53
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	53
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	56
4.1.5 . Distributeurs	56
4.1.6 . Indice et benchmark	57
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	57
4.1.8 . Politique future	57
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	58
4.1.10 . Affectations des résultats	58
4.2 . BILAN	59
4.3 . COMPTE DE RESULTATS	60
4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	61
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	61
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	62
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	63
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	63
4.4.5 . Performances	64
4.4.6 . Frais	65
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	66

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86C bte 320, 1000 Bruxelles

Date de constitution de la SICAV

23 octobre 1992

Conseil d'administration de la SICAV

- Yves Van Laecke, Chief Commercial Officer de la Banque Nagelmackers SA, Président
- Levi Sarens, Head of Asset Management Funds de la Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'Administration
- Beatrijs Van de Cappelle, Chief Credit and Finance Officer de la Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant indépendant, Membre du Conseil d'Administration
- Luc Aspeslagh, Administrateur de société, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Stefaan Sterck, Consultant indépendant, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant indépendant, Membre du Conseil d'Administration

Type de gestion

Sicav autogérée

Commissaire

PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren BV, représentée par Monsieur Damien Walgrave, Culliganlaan 5, 1831-Diegem

Promoteur

BANQUE NAGELMACKERS SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles

Dépositaire

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C b315 – 1000 Bruxelles. CACEIS Bank SA, société anonyme de droit français, dont le siège est sis 89 91 rue Gabriel Peri, 92120 Montrouge, France, agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS BANK, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles, sous le numéro d'entreprise 0539.791.736 (RPR Bruxelles). L'activité du Dépositaire pour les Sicavs consiste en la mise en œuvre des missions décrites à l'article 10, §1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 à l'égard de certains organismes publics de placement collectif.

Gestion financière du portefeuille

BANQUE NAGELMACKERS SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch SA, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch SA, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

BANQUE NAGELMACKERS SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles

Liste des compartiments et des classes d'actions

- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP – Classe IC, Classe N, Classe R
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM – Classe IC, Classe N, Classe R
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM – Classe IC, Classe N, Classe R

actions de la Classe R : les actions de la classe R sont proposées, sans critère de distinction, à des personnes physiques et des personnes morales ;

actions de la Classe N : la classe d'actions N n'est ouverte que pour les OPC qui sont gérés par la Banque Nagelmackers ;

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

actions de la Classe Ic : pour ce qui concerne la classe d'actions Ic, la souscription initiale s'élève à minimum 100.000,00 EUR. Les actions de la classe Ic sont uniquement destinées aux investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte, au sens de l'article 201/22 du Code des droits et taxes divers, y compris les investisseurs professionnels au sens de la loi du 3 août 2012. Les provisions et coûts récurrents supportés par le compartiment, pour la classe IC, sont également inférieurs à ceux de la classe R.

La classe d'actions Ic est caractérisée par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs par lesquels les personnes peuvent souscrire des actions de cette classe, sont leur qualité en tant qu'investisseur institutionnel et le montant initial minimal de souscription. Un contrôle permanent est exercé pour vérifier que les investisseurs remplissent effectivement ces critères.

Le conseil d'administration demande que les distributeurs établissent une procédure pour, tant au moment de la souscription, que sur une base permanente, vérifier si les personnes qui souscrivent ou qui ont souscrit des actions d'une classe particulière et qui relèvent sur un ou plusieurs points d'un système plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, répondent (encore toujours) aux critères.

Si, au moment de l'inscription sur base de la procédure décrite ci-dessus, on détecte que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui ont donné accès à la classe IC, on lui proposera de souscrire des actions de la classe R.

Si, après la souscription, on détecte qu'un investisseur, sur base de la procédure décrite ci-dessus, ne peut plus souscrire d'actions de la classe IC, alors, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures et, si nécessaire, convertir les actions de la classe IC en actions de la classe R. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Nagelmackers Institutional (« La Sicav ») avec différents compartiments qui ont opté pour des placements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et qui, pour ce qui concerne leur fonctionnement et leurs placements, sont régis par la loi du 3 août 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

La Sicav a été constituée le 23 octobre 1992, pour une durée indéterminée, et les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, selon l'acte du 6 décembre 2018. La version la plus récente des statuts coordonnés a été publiée en décembre 2018.

La devise de globalisation est l'EUR. Le capital est toujours équivalent à la valeur de l'actif net. Le capital minimum de la Sicav s'élève à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000), ou à son équivalent dans une autre devise.

L'exercice comptable se termine au 31 décembre de chaque année.

La Sicav est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0448.486.527.

L'objectif de la Sicav est de permettre aux actionnaires de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers, tels que définis dans la politique d'investissement de chaque compartiment.

Les placements en Sicav doivent être considérés comme des placements à moyen et à long terme. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que la Sicav atteint ses objectifs d'investissement.

Les investissements de la Sicav sont soumis aux fluctuations normales du marché, et aux risques inhérents aux investissements. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que les investissements dans la Sicav seront rentables. La Sicav vise un portefeuille diversifié, afin de limiter les risques de placement.

Éthique sociale, préoccupations environnementales et entrepreneuriat socialement responsable

Conformément à la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, les compartiments n'investissent pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

Lors de la sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire tient compte des applications de la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion. L'application de la loi est contrôlée sur base de rapports du gestionnaire, et fait l'objet d'un suivi régulier, par la mise à jour de l'audit d'acquisition, de même que par l'audit initial d'acquisition, qui est effectué avant la reprise du fonds sous-jacent. Le fonds n'applique pas lui-même, par ailleurs, de filtrage éthique ; la reprise de fonds éthiques est possible, toutefois sans aucune obligation pour le gestionnaire.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Sauf indication contraire dans la politique d'investissement d'un compartiment, tous les compartiments de la SICAV prennent en compte les risques de durabilité. Cependant, cela ne signifie pas que tous les compartiments sont nécessairement à caractère « article 8 ou 9 » conformément à la législation SFDR. SFDR est l'acronyme de « Sustainable Finance Disclosure Regulation », faisant suite au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Conformément au SFDR, les compartiments sont divisés en 3 catégories.

- Article 9 : Compartiments ayant un objectif explicite de durabilité, où ce dernier peut être défini comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (par exemple en matière d'utilisation d'énergies renouvelables), d'émissions de gaz à effet de serre, ou en matière d'impacts sur la biodiversité), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (par exemple, contribuer à la lutte contre les inégalités ou favoriser l'intégration sociale ou les relations de travail). Cela devrait à tout moment être sans préjudice des principes de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a aucun compartiment qui peut être qualifié d'Article 9 au sein de la SICAV Nagelmackers Institutional.

- Article 8 : Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Tous les compartiments au sein de la SICAV sont considérés comme Article 8.

- Tout autre compartiment futur de la SICAV non couvert par les catégories ci-dessus relèvera de l'article 6.

Tous les compartiments à lignes individuelles sont soumis à une politique d'embargo et de sanctions internationales qui exclut les pays (et leurs sociétés) dans lesquels des investissements ne peuvent être réalisés sur la base de sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis ou la Communauté européenne. En outre, les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (y compris les armes à sous-munitions, les mines terrestres et l'uranium) sont exclues, conformément à la législation belge.

En outre, dans le processus décisionnel des compartiments Article 8, la recherche et les notations effectuées par des parties externes sont également prises en compte avant de décider de reprendre ou de détenir un investissement. Cette façon de travailler combine l'intégration ESG avec une approche best-in-class.

La disposition des différents compartiments selon la classification SFDR peut être sujette à modification dans le futur. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié.

Les détails relatifs aux informations relatives au SFDR sont disponibles dans la rubrique « Annexes » à la fin de ce rapport pour les compartiments concernés.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Il est important que les investisseurs comprennent que tout investissement implique des risques. Aucune garantie formelle n'est accordée au compartiment, ni à ses participants.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières et autres instruments est essentiellement déterminée par la fluctuation des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risques liés aux marchés boursiers

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché, et le caractère subordonné du capital d'actions par rapport aux titres de créance émises par la même société. Les fluctuations sont, par ailleurs, souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent une perte, ou ne progressent pas, peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble, et peuvent réagir différemment aux développements économiques et politiques et aux évolutions du marché, spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout à court terme. Le cours des actions des valeurs de croissance peut être plus cher, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Les actions des valeurs de croissance peuvent être plus sensibles à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Risques liés aux obligations, titres de créances, produits à revenus fixes (y compris, obligations à haut rendement) et obligations convertibles

Pour les compartiments qui investissent en obligations ou autres titres de créance, la valeur des investissements sous-jacents dépendra des taux d'intérêts du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de facteurs de liquidités. La valeur nette d'inventaire d'un compartiment investissant dans des titres de créance, fluctuera en fonction des taux d'intérêts (= risque de taux d'intérêt), de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché, et également des taux de change (lorsque la devise de l'investissement sous-jacent est différente de la devise de référence du compartiment).

Les placements en obligations convertibles sont sensibles aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible), tout en offrant une certaine forme de protection du capital (« plancher obligataire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché, suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente, aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire, suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura, à partir de ce niveau, un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

Les obligations convertibles, tout comme les autres types d'obligations, sont soumises au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception, par le marché, de l'augmentation de la probabilité de défaut de paiement ou de faillite d'un émetteur donné, peut entraîner une baisse sensible de la valeur de marché de l'obligation, et donc de la protection offerte

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

par l'obligation. En outre, les obligations sont exposées au risque de baisse de leur valeur de marché, suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

Risques liés aux investissements dans les marchés émergents

Des suspensions et cessations de paiement de pays en voie de développement, peuvent être dues à divers facteurs tels que l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, la fuite de capitaux, les conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

Ces facteurs peuvent également influencer sur la capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations. De plus, ces émetteurs sont soumis à des décrets, lois et réglementations, mis en vigueur par les autorités gouvernementales. Cela se rapporte, par exemple, à des modifications dans le domaine du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, des expropriations et nationalisations, de l'introduction ou de l'augmentation des impôts, tels que la retenue fiscale à la source.

Les systèmes de liquidation ou de règlement des transactions sont souvent moins bien organisés que dans des marchés développés. Il en découle un risque que la liquidation ou le règlement des transactions soit retardé ou annulé. Les pratiques de marchés peuvent exiger que le paiement d'une transaction soit effectué préalablement à la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments cédés soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, le défaut de la contrepartie à travers laquelle la transaction est exécutée ou liquidée, peut entraîner des pertes pour le compartiment investissant dans ces marchés.

L'incertitude liée à l'environnement légal peu clair ou l'incapacité à établir des droits clairs de propriété et légaux, constituent des facteurs déterminants. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales, et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

Risque de concentration

Certains compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur un ou plusieurs pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments financiers ou devises. Par conséquent, ces compartiments peuvent être davantage touchés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux touchant les pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments ou devises concernés.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent, à leur tour, être influencés par de nombreux éléments ou événements comme les stratégies de politique monétaire, le taux d'escompte, l'inflation, etc. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence, la diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance. Compte tenu que le prix et le rendement d'une obligation varient en sens inverse, la baisse du prix de l'obligation s'accompagne d'une progression de son rendement.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque associé à la capacité de l'émetteur à honorer ses dettes. Le risque de crédit peut mener à une baisse de la qualité de crédit d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance. Cela peut faire baisser la valeur des investissements.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur, peut entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment investit. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont, en règle générale, considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

Risque de change

Si un compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence, et ces autres devises ou par des modifications en matière de contrôles des taux d'intérêt. Si la devise dans laquelle un titre est libellé, augmente par rapport à la devise de référence du compartiment, la contre-valeur du titre dans cette devise de référence va également s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de ces mêmes taux de change entraînera une dépréciation de la valeur du titre.

Lorsque le compartiment procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de ces opérations ne peut pas être garantie.

Risque de liquidité

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides, parce que le marché est trop restreint (souvent reflété par un écart particulièrement important entre les cours acheteurs et vendeurs ou bien de grands mouvements de cours) ; ou lors de la dépréciation de la notation de l'émetteur des titres, ou si la situation économique se détériore. Par conséquent, ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement, pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans le compartiment. Enfin, il existe un risque que des titres négociés dans

un segment de marché étroit, tel que le marché des petites capitalisations, soient en proie à une plus forte volatilité des cours.

Risque de contrepartie

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la Sicav peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de la contrepartie, et à sa capacité à respecter ses obligations contractuelles. La Sicav peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap, ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Risques liés aux instruments dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement, décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, la Sicav peut recourir à des instruments financiers dérivés. Ces instruments peuvent non seulement, être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des rendements. Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché, et les réglementations applicables, et peut impliquer des risques et des frais auxquels le compartiment qui y a recours, n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et sur options, portant sur ceux-ci, comprennent notamment:

(a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaires de portefeuille, en matière de fluctuations des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés des changes et d'autres éléments sous-jacents éventuels pour l'instrument dérivé ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci, et les fluctuations des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des titres en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument financier dérivé spécifique, à un moment donné ; et (e) le risque pour un compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille, durant les périodes favorables, ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Lorsqu'un compartiment effectue des transactions swap, il s'expose à un risque de contrepartie. L'utilisation d'instruments financiers dérivés revêt, en outre, un risque lié à leur effet de levier. Cet effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste à l'achat d'instruments financiers dérivés, par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée, en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé). L'avantage potentiel et les risques liés à ces instruments, augmentent ainsi proportionnellement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif recherché, grâce à ces instruments financiers dérivés, sera atteint.

Risque de performance

Il s'agit du risque associé à la volatilité des prestations du compartiment. Cette performance est directement liée aux investissements exécutés par le compartiment, conformément à sa politique d'investissement par rapport au marché sous cette politique.

Risque d'inflation

Au fil du temps, l'inflation affecte le pouvoir d'achat, associé au maintien des investissements.

Risque de durabilité

Risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance dont la survenance peut avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés au changement climatique, à la protection du climat, à la biodiversité et aux systèmes écologiques, au respect des normes du travail, des droits des travailleurs, des droits de l'homme et à l'équité et à la transparence fiscales, aux mesures de lutte contre la corruption et au respect des lois et règlements.

Le risque de durabilité peut être un risque en soi ou il peut avoir un impact sur ou contribuer de manière significative à d'autres risques à court terme, tels que les risques de variation de prix, de liquidité, de contrepartie ou opérationnels. Les risques de durabilité à long terme peuvent entraîner une détérioration importante du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

Dans la mesure où les risques de durabilité n'ont pas déjà été estimés et pris en compte dans l'évaluation des investissements, ils peuvent avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché attendu / estimé et / ou sur la liquidité de l'investissement et donc également sur les rendements des compartiments.

Taxation

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que (i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peut être ou devenir grevée d'impôts, de taxes, d'autres frais ou charges imposées par l'administration fiscale locale de ce marché, y compris la retenue fiscale à la source et/ou (ii) les investissements du compartiment peuvent être grevés des taxes spécifiques ou charges imposées par les administrations fiscales de certains marchés. La législation fiscale ainsi que la pratique de certains pays dans lesquels le compartiment investi ou peut investir dans le futur, ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible, que l'interprétation actuelle de la législation

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

ou la compréhension de la pratique, puisse changer ou que la législation puisse être modifiée avec effet rétroactif. Il est ainsi possible que, dans ces pays, le compartiment soit grevé d'une taxation supplémentaire, alors même que cette taxation n'ait pas été prévue à la date de publication du présent Prospectus, ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou transférés.

Facteurs de risque associés au FATCA

La retenue à la source dans le cadre du Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") peut s'appliquer sur des paiements en rapport avec votre investissement.

Le FATCA peut soumettre certains paiements à des investisseurs, n'ayant pas fournis les informations requises dans le cadre du FATCA, à une retenue à la source. Si, dans le cadre du FATCA, un montant doit être retenu sur des paiements en rapport avec les actions de la Sicav, la dernière nommée ne devrait pas faire supporter ces coûts à d'autres personnes. Les investisseurs potentiels doivent consulter la partie "Taxation" du "Foreign Account Tax Compliance Act".

Le rapportage, dans le cadre du FATCA, peut exiger le transfert des informations concernant votre investissement.

Le FATCA impose un nouveau régime de déclaration, sur base de quoi la Sicav peut se voir dans l'obligation de collecter certaines informations sur ses investisseurs et de les communiquer à des tiers, parmi lesquels l'administration fiscale belge, pour les transmettre à l'administration fiscale américaine ("IRS" : Internal Revenue Service). Les informations communiquées peuvent comprendre (mais sans s'y limiter) l'identité des investisseurs et leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes qui les contrôlent. L'investisseur sera dans l'obligation de répondre à chaque requête fondée pour obtenir de telles informations de la Sicav, de sorte à ce que la Sicav puisse satisfaire à des obligations de déclaration. Les paiements en rapport avec les actions dans la Sicav, d'un investisseur qui ne répond pas à une telle requête, pourront être soumis à une retenue à la source ou une déduction ou encore, cet investisseur pourrait se voir obligé de faire racheter ou de vendre ses actions.

Risques liés aux investissements dans des parts d'OPC

Les investissements réalisés par la Sicav dans des parts d'OPC (en ce compris, les éventuels investissements par certains compartiments de la Sicav en parts d'un autre compartiment de la Sicav) exposent la Sicav à des risques liés aux instruments financiers que ces OPC détiennent en portefeuille et qui sont décrits ci-avant. Certains risques sont cependant propres à la détention par la Sicav de parts d'OPC. Certains OPC peuvent avoir recours à des effets de levier, soit par l'utilisation d'instruments dérivés, soit par recours à l'emprunt. L'utilisation d'effets de levier assure une plus grande volatilité des parts d'OPC, et donc entraîne un risque plus élevé de perte en capital. La plupart des OPC prévoient aussi la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans des circonstances exceptionnelles. Les investissements réalisés dans des parts d'OPC présentent donc un risque de liquidité plus important qu'un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. Par contre, l'investissement en parts d'OPC permet à la Sicav d'accéder, de manière souple et efficace, à différentes stratégies d'investissement et à une diversification des investissements. Un compartiment qui investit principalement au travers d'OPC, s'assurera que son portefeuille d'OPC dispose de suffisamment de liquidités, afin de lui permettre de faire face à ses propres obligations de rachat.

L'investissement dans des parts d'OPC peut impliquer un doublement de certains frais. Outre les frais déjà prélevés au niveau du compartiment dans lequel un investisseur investit, l'investisseur en question subit une portion des frais prélevés, au niveau de l'OPC dans lequel le compartiment a investi.

Risque de dilution et Swing Pricing

Les coûts réels d'achat ou de vente des investissements sous-jacents de l'OPC peuvent différer de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation de l'OPC. La différence peut résulter de frais de négociation et d'autres coûts (tels que les taxes), d'un certain écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents et / ou d'un impact potentiel sur le marché en raison des transactions des participants. Ces risques de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur totale de l'OPC et donc la VNI par action peut être ajustée pour éviter de pénaliser la valeur des investissements pour les participants existants. L'ampleur de l'effet d'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents et la méthode d'évaluation utilisée pour calculer la valeur de ces investissements sous-jacents de l'OPC.

Risques significatifs et pertinents

La Sicav offre aux investisseurs un choix de compartiments qui peut présenter un degré de risque différent et donc, en principe, une perspective de rendement différente à long terme, en relation avec le degré de risque accepté.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Le développement de la société est significativement influencé par:

- Les retours obtenus dans les différents compartiments;
- Les développements réglementaires et fiscaux qui s'appliquent à la Sicav.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement majeur n'est survenu après la clôture de l'exercice ayant un impact significatif sur le rapport annuel.

Politique de rémunération

Afin de se conformer aux exigences réglementaires et de démontrer une saine gestion du risque, Nagelmackers Institutional a développé une politique de rémunération.

La Sicav n'a aucun salarié. La gestion des différents compartiments de la Sicav a été externalisée. Dans le cadre d'une saine politique du risque, il a été décidé de ne reverser aux membres du conseil d'administration qu'une indemnité fixe. Aucune indemnité variable ne sera octroyée.

L'indemnité des administrateurs indépendants s'élève à l'heure actuelle à € 1.250 par administrateur et par réunion. La rémunération des dirigeants effectifs s'élève à l'heure actuelle à € 8.936 par an hors TVA. Les montants alloués aux dirigeants effectifs sont indexés annuellement. Le cas échéant, les tâches liées à la fonction de compliance, d'audit interne et à la gestion interne des risques, assurée par les dirigeants effectifs, ne sont pas rémunérées séparément et font partie de la rémunération susmentionnée. La modification de la rémunération d'un membre du conseil d'administration sera soumise par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale de la Sicav. La composition du conseil d'administration est décrite dans le prospectus. La rémunération maximale pour les administrateurs et dirigeants effectifs s'élève :

- pour les administrateurs indépendants, à maximum € 5.000 par administrateur par an pour l'ensemble de la Sicav.
- pour les dirigeants effectifs, à maximum € 8.936 par an (indexé et hors TVA) par compartiment de la Sicav.

La rémunération est répartie uniformément sur les différents compartiments de la Sicav.

Vous trouverez de plus amples informations dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers Institutional sur le site Internet suivant : <https://www.nagelmackers.be>. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à la SA Nagelmackers Institutional.

Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015: transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

La société peut conclure des prêts de titres, selon les règles fixées à l'article 143 de l'Arrêté Royal du douze novembre deux mille douze, et telles que prévues à l'article 17 de l'Arrêté Royal du sept mars deux mille six, relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

Dans le cas d'opérations de financement sur titres et de la réutilisation pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Swing pricing

La sicav applique un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments. Le swing pricing a pour objectif de protéger les participants existants contre la dilution de la valeur causée par les frais entraînés par les entrées et sorties. Ce mécanisme garantit que ces frais de négociation sont à charge des participants qui les causent et non par les autres participants. La protection swing pricing ne prend effet que lorsque les entrées ou sorties nettes dépassent un certain niveau (le seuil). Dès l'entrée en vigueur du swing pricing, la VNI par action sera ajustée à la hausse (en cas d'entrées nettes) ou à la baisse (en cas de sorties nettes). L'ajustement de la VNI en points de base (le swing factor) est déterminé sur la base d'une estimation de tous les frais qui seront encourus pour la négociation des actifs en raison de l'activité nette des participants. Le swing factor maximum ne dépassera jamais 4% de la VNI d'origine par action. Le swing pricing n'est pas pris en compte pour le calcul des commissions de performance pour les compartiments où des commissions de performance s'appliquent.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Durant la période du présent rapport, aucun compartiment n'a été concerné par ce mécanisme.

Droit de vote

Chaque action a le droit de vote conformément à l'article 541 du Code des Sociétés et des Associations. Les actions d'une valeur équivalente donnent droit chacune à une voix. Dans le cas d'actions de valeur inégale, un certain nombre de droits de vote est associé à chacune d'entre elles, de plein droit et proportionnellement à la part du capital qu'elle représente et où l'action ayant la plus basse valeur compte pour une voix. Il est fait abstraction des fractions de votes. Les actionnaires qui désirent participer à l'assemblée générale doivent se conformer à l'article 20 des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à exercer les droits de vote liés aux instruments financiers détenus par la Société. Il le fera dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Informations obligatoires dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations

Aucun événement n'est survenu, directement ou indirectement, où un intérêt patrimonial était en conflit avec une décision ou une transaction relevant de la compétence du conseil d'administration.

Existence de certaines rémunérations, commissions ou d'avantages non-monétaires (Article 118 de l'AR du 12.11.12)

Il n'existe pas de rémunérations, de commissions ou d'avantages non-monétaires (soft commissions) reçus ou payés par le gestionnaire.

Existence d'accords de rétrocession de commissions

Le pourcentage de la commission de gestion retenue par le gestionnaire est indépendant de la rétrocession de la rémunération accordée au distributeur. Une adaptation ultérieure de ce pourcentage de la commission de gestion ne peut se faire qu'après approbation par le conseil d'administration. La répartition et le montant de la commission de gestion entre le gestionnaire et le distributeur se font selon les conditions du marché, ce qui prévient les conflits d'intérêts.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

Le monde occidental

États-Unis

Paradoxalement, les États-Unis ont officiellement entamé l'année 2022 en récession, techniquement parlant. Aux premier et deuxième trimestres, le taux de croissance annualisé est passé dans le rouge, avec respectivement -1,6% et -0,6%. Cela n'était pas du à l'affaiblissement de divers facteurs, bien au contraire : l'explosion de la demande post-Covid (mesures de relance budgétaire), associée à la rareté de l'offre, a entraîné une forte pression à la hausse des importations et coûts des importations, ce qui a fait basculer la balance commerciale dans le rouge. Ce phénomène s'est entre-temps normalisé, tandis que l'économie tournait encore à plein régime, c'est-à-dire presque au plein emploi. Les taux de croissance annualisés des troisième et quatrième trimestres le confirment, avec respectivement 3,2% et 2,9%. On s'attend à un atterrissage en douceur plus tard dans l'année 2023.

Zone euro

L'économie européenne a pris un très bon départ en 2022, mais la diaspora générée par le conflit ukrainien a fait que la dynamique de croissance a ralenti – raisonnablement – au fil de l'année, ce qui a affecté la confiance des producteurs et des consommateurs. L'Allemagne en a particulièrement souffert et c'est principalement la France – et dans une certaine mesure l'Italie et l'Espagne – qui sont parvenus à continuer de faire tourner le moteur de la croissance. Ces pays ont jusqu'à présent permis à la zone euro d'échapper à une récession, bien que de peu.

Marchés émergents (ME)

ME – Chine

Pour la Chine, 2022 a présenté une conjoncture très difficile et en même temps décevante, marquée par de nombreuses tensions politiques. Par rapport à ses habitudes, l'économie chinoise a affiché des performances médiocres (flambée du COVID et politique de tolérance zéro, avec confinements), et les prévisions de croissance ont progressivement baissé de 6% à 5%, voire à 4%, pour atteindre la norme de croissance. Les dernières données – statu quo au quatrième trimestre – suggèrent que même la barre des 3% de croissance n'aura peut-être pas été atteinte en 2022.

ME hors Chine

Parmi ces économies, l'Inde et le continent latino-américain ont joué un rôle de premier plan, tandis que l'Europe de l'Est a souffert de l'ombre de Moscou. Il est frappant de constater que pratiquement toutes les prévisions officielles confirment que l'Inde jouera le rôle de locomotive de croissance pour ce groupe, non seulement en 2022 mais aussi cette année et les suivantes. La plupart des agences indiquent par ailleurs que l'année 2023 sera difficile, en termes de conjoncture, dans un contexte mondial favorisant un scénario d'atterrissage en douceur (fruit d'une politique monétaire restrictive à l'échelle mondiale). Cela prépare le terrain pour une année 2024 légèrement meilleure, tout comme les suivantes.

Prévisions et révisions de la Banque mondiale 2022-2023-2024

	Wereldbank update januari 2023			Verschil met juni 2022 prognose		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
WERELD OUTPUT	2,9%	1,7%	2,7%	0,0%	-1,3%	-0,3%
Geavanceerde economieën	2,5%	0,5%	1,6%	-0,1%	-1,7%	-0,3%
VS	1,9%	0,5%	1,6%	-0,6%	-1,9%	-0,4%
Euro zone	3,3%	0,0%	1,6%	0,8%	-1,9%	-0,3%
Japan	1,2%	1,0%	0,7%	-0,5%	-0,3%	0,1%
Opkomende markten	3,4%	3,4%	4,1%	0,0%	-0,8%	-0,3%
Oost Azië	3,2%	4,3%	4,9%	-1,2%	-0,9%	-0,2%
China	2,7%	4,3%	5,0%	-1,6%	-0,9%	-0,1%
Indonesië	5,2%	4,8%	4,9%	0,1%	-0,5%	-0,4%
Zuid Azië	6,1%	5,5%	5,8%	-0,7%	-0,3%	-0,7%
India	6,9%	6,6%	6,1%	-0,6%	-0,5%	-0,4%
Latijns Amerika	3,6%	1,3%	2,4%	1,1%	-0,6%	0,0%
Brazilië	3,0%	0,8%	2,0%	1,5%	0,0%	0,0%
Mexico	2,6%	0,9%	2,3%			
O-Europa/Centraal Azië	0,2%	0,1%	2,8%	3,2%	-1,4%	-0,5%
Rusland	-3,5%	-3,3%	1,6%	5,4%	-1,3%	-0,6%
Turkije	4,7%	2,7%	4,0%	2,4%	-0,5%	0,0%
Polen	4,4%	0,7%	2,2%	0,5%	-2,9%	-1,5%
Midden Oosten /N-Africa	5,7%	3,5%	2,7%	0,4%	-0,1%	-0,5%
Sub-Sahara Afrika	3,4%	3,6%	3,9%	-0,3%	-0,2%	-0,1%
Z-Afrika	1,9%	1,4%	1,8%	-0,1%	-0,1%	0,0%

Inflation

Le grand sujet de 2022 – et très probablement des prochains trimestres – est le rebond de l'inflation dans le monde, et la trajectoire de normalisation. Ce rebond de l'inflation s'explique par les tendances suivantes au cours de l'année 2022 :

Composante de la demande : cette composante a certainement joué aux États-Unis, où une combinaison de mégamésures de relance monétaires et budgétaires (cf. innombrables programmes d'appui budgétaire de l'administration Biden) a considérablement soutenu la demande, à tel point que l'on peut qualifier cette relance d'exagérée.

Composante de l'offre : cette composante a certainement été décisive dans le cas de l'Europe. La réouverture de l'économie mondiale après le Covid s'est accompagnée d'une pénurie de nombreux produits de base essentiels dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, créant un terreau fertile pour les tensions inflationnistes sous-jacentes. La vigueur du dollar au quatrième trimestre de l'année dernière a contribué à handicaper encore l'Europe, car les prix des produits de base et de l'énergie sont libellés et facturés en dollars. D'une manière générale, on peut dire que l'Europe a été confrontée à des obstacles supplémentaires favorisant l'inflation, notamment depuis le début du conflit en Ukraine.

Sous-estimation globale du problème : les pressions inflationnistes se sont manifestées dès le quatrième trimestre de 2021 et ont continué à faire effet en 2022. Il est frappant de constater que tous les responsables de la politique monétaire dans le monde ont tenu des propos qualifiant ce phénomène de « temporaire », affirmant qu'il disparaîtrait de lui-même. Il apparaît aujourd'hui clairement que c'est faux, et qu'un deuxième et troisième tour d'effets significatifs sur les prix ont encore eu lieu. Par conséquent, l'inflation sous-jacente a elle aussi nettement grimpé. Or, ce dernier point ne figurait pas dans les scénarios des grandes banques centrales. Cette tendance concentre aujourd'hui toute l'attention et continue à jouer un rôle clé à la fois dans les politiques et en termes d'impact sur les marchés financiers au cours des prochains trimestres. Selon toute vraisemblance, l'inflation annualisée aux États-Unis et en Europe aura atteint un pic au quatrième trimestre de 2022, du moins en termes de niveaux globaux. Elle devrait marquer le pas grâce à la baisse/stabilisation des prix de l'énergie et à l'amélioration des pénuries dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, ce qui atténue la pression sur les coûts et les marges bénéficiaires des entreprises dans le monde entier. D'autre part, le retour à la normale du niveau d'inflation de base (hors alimentation et énergie) nécessitera un effort de longue haleine (2024). La composante du secteur des services aux États-Unis en particulier devrait notamment l'entraver dans les mois à venir. De même, l'inflation de base dans la zone euro n'a pas encore atteint son maximum et reste pour l'instant bien supérieure à son objectif (actuellement plus de 5%).

Mise à jour sur la politique monétaire

Le début du resserrement monétaire et la sortie de la politique de taux d'intérêt à 0% ont été annoncés par la Fed en mars 2022. Dans un premier temps, la Fed est restée timide face au nouveau contexte en Russie (début du conflit en Ukraine le 24/02). Néanmoins, la Fed a systématiquement accéléré son mouvement de relèvement des taux d'intérêt, de 50 voire 75 points de base (quatre fois de suite), avant de ramener le rythme à 50 lors de la dernière réunion de l'année dernière, à la mi-décembre. Le nouveau taux directeur de la Fed se situe donc à 4,5% à la fin de l'année, contre un taux de départ

de 0-0,25% en mars 2022 – un resserrement des taux réalisé en à peine 9 mois, et une dynamique inédite depuis 1980 (Paul Volker).

La BCE est intervenue très tardivement. D'une part, il était difficile de revenir sur ses propos concernant le caractère « temporaire » de l'inflation, que l'on essayait de défendre à tout prix. D'autre part, l'aggravation de l'inflation exigeait d'agir, et la Fed, qui a passé la vitesse supérieure et affaibli l'euro, a contraint la BCE à imiter Jay Powell. La BCE a relevé ses taux d'intérêt tout au long de 2022, d'abord de 50 points de base, puis de deux fois 75 points de base puis encore une fois de 50 points de base en décembre dernier. Ce relèvement des taux de 250 points de base signifie que nous avons terminé l'année 2022 avec un taux directeur de 2,50% dans la zone euro.

Outre le relèvement des taux d'intérêt, la réduction des bilans des banques centrales a également commencé dans le monde entier (resserrement quantitatif). La Fed a pris les devants au 3ème trimestre et a désormais atteint sa vitesse de croisière (95 milliards de dollars par mois) avec pour objectif de ramener début 2024 le bilan de la banque centrale à son niveau d'avant mars 2020 (début de la pandémie et déclenchement de l'assouplissement quantitatif version 4.0). Dans la zone euro, une lettre d'intention a été signée au début du 4ème trimestre 2022 pour commencer à serrer la vis monétaire au printemps 2023, mais la BCE se réserve une marge de manœuvre en termes de rythme et selon les conditions de marché, allant de 20 milliards d'euros à 57 milliards d'euros de désendettement mensuel. Parallèlement, d'autres banques centrales européennes qui menaient des politiques extrêmement accommodantes jusqu'au début de 2022 (taux d'intérêt négatifs en Suède et en Suisse) ont elles aussi accéléré considérablement le processus de resserrement. Seule la banque centrale britannique se montre suspicieuse des marchés et mène avec prudence son désendettement, après le fiasco de septembre 2022.

À l'exception de la banque centrale japonaise (inertie totale et aucune intention de durcissement) et de la Chine (assouplissement modéré), la majorité des banques centrales du monde entier ont utilisé l'arme des taux d'intérêt de manière agressive pour lutter contre l'inflation. La question demeure, bien sûr, de savoir ce qui se passera en 2023. Sur ce point, il existe une différence substantielle entre les attentes de marché de part et d'autre de l'Atlantique :

Fed américaine : la Fed, malgré toute ses communications, a eu quelques difficultés ces derniers mois à convaincre le marché de la gravité de l'inflation et des intentions de la banque centrale à ce sujet. Cela a conduit, entre autres, à des tendances significatives des taux d'intérêt à la baisse en juillet et novembre de l'année dernière, qui ont dû être rectifiées par des interventions verbales de Jay Powell, à Jackson Hole fin août, au FOMC de septembre et à la réunion du FOMC de décembre. Dans le procès-verbal de sa réunion de décembre, la Fed a relevé ses attentes médianes pour le taux directeur de 4,6% à 5,1% et s'attend également à ce que ce niveau de taux d'intérêt se maintienne pendant une durée indéterminée. Cependant, les marchés ne croient qu'à moitié à cette présentation des choses, à savoir des taux d'intérêt de 5% au printemps, alors que la Fed prévoit déjà deux réductions de 25 points de base des taux d'intérêt au second semestre de 2023.

BCE zone euro : après des débuts hésitants et une certaine perte de crédibilité (« trop peu, trop tard »), la BCE s'est reprise à l'automne 2022 et semble avoir moins de mal à convaincre les marchés de ses intentions de durcir sa politique monétaire. Elle applique elle aussi le principe « des taux plus élevés, plus longtemps », un principe acté par le marché des rentes. On suppose que les taux d'intérêt seront encore relevés au premier semestre, pour atteindre 3,75% (4,00%) et qu'ils resteront certainement à ce niveau jusqu'à la fin de l'année 2023.

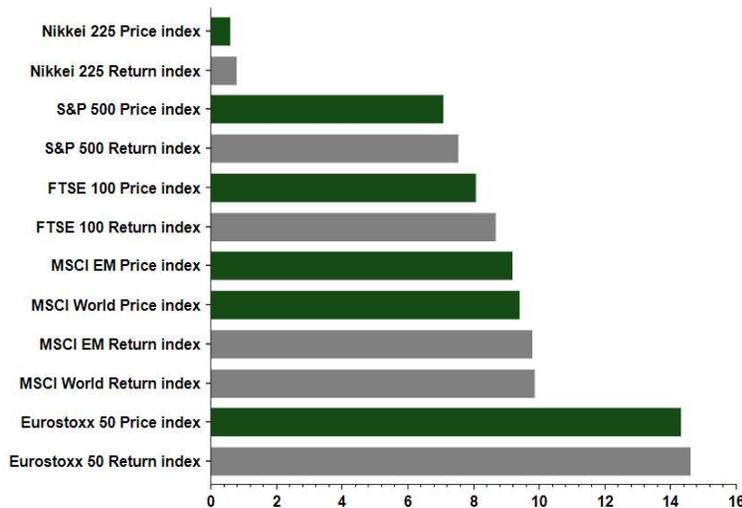
Marchés financiers 2022

Actions

- 1) Le quatrième trimestre a apporté une relative embellie, mais ne sauve pas le bilan général d'un « annus horribilis ». Seuls trois mois – juillet, octobre et novembre – ont pu présenter un rapport positif. 2022 a donc été une année boursière remarquablement mauvaise. Tout d'abord, presque personne n'avait envisagé ce scénario, car tout le monde pensait qu'au début de l'année 2022, la dynamique de relance post-COVID se poursuivrait encore un peu. Cette prévision ne s'est pas concrétisée, et a été considérablement entravée par un phénomène qui a fait son apparition (l'inflation), et ce après plusieurs décennies d'hibernation. En ce qui concerne les États-Unis, l'année 2022 pour le S&P500 a été la 7ème pire année boursière des 95 dernières années (-19,44%), tandis que pour le Nasdaq (-33,1%), il faut remonter à 2008 (crise financière majeure) et à 2000 (bulle Internet) pour retrouver des rendements négatifs d'une telle ampleur.
- 2) Après une longue période de relative sous-performance, 2022 a été l'année des actions « value », comme en témoigne la performance du Dow Jones 30 l'an dernier (-8,78%) et des marchés boursiers européens en général (moins de technologie dans les indices les plus courants). À cet égard, en Europe, le Royaume-Uni a été l'exemple type. Ce phénomène a été souligné par la différence significative entre les profils internes, à savoir les fonds Premium d'une part et les fonds Multifund et Private Fund d'autre part. Le fait que la technologie et la croissance – les points forts en 2021 – aient sous-performé l'année dernière était en grande partie dû au choc de la remontée des taux d'intérêt, qui ont pénalisé la valorisation des valeurs de croissance fortement liées à la dette. Les grandes capitalisations boursières ont par ailleurs mieux résisté à la tempête de 2022 que celles petites et moyennes. Dans un contexte d'inflation et de pression sur les marges bénéficiaires, ce sont les grandes entreprises (leaders du marché) qui ont pu soulager quelque peu la pression, grâce à leur pouvoir de fixation des prix.
- 3) Si l'on se penche sur les rendements des différentes régions, l'année 2022 nous a également réservé une série de surprises.

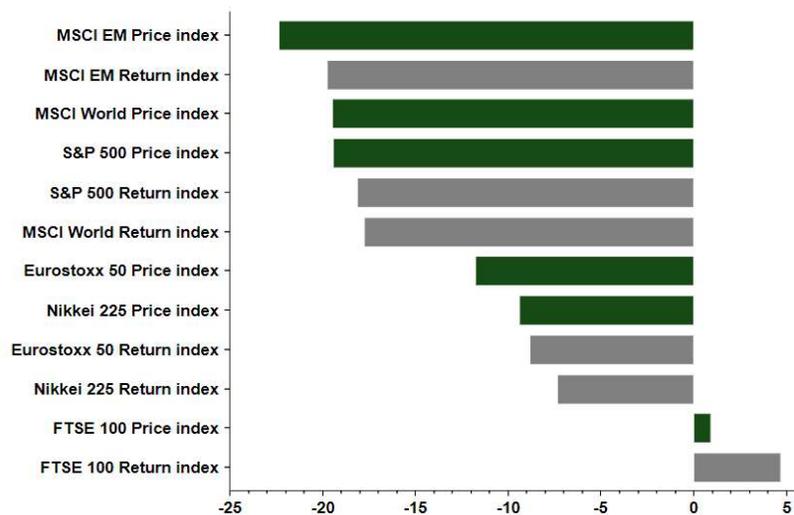
- Au début de l'année et dans le contexte de la reprise mondiale, de nombreux analystes pensaient que les marchés émergents (ME) pourraient surprendre positivement. Or, ce scénario a été largement écarté très rapidement (en février déjà). La Chine, le COVID et le dollar fort – ce dernier étant traditionnellement délétère pour le sentiment sur les marchés émergents – ont jeté une ombre au tableau pendant la quasi-totalité de l'année 2022. Seul le quatrième trimestre a permis de limiter les dégâts : Hong Kong, après une chute vertigineuse des rendements, est parvenu à considérablement regagner du terrain. Il convient toutefois de souligner que parmi les ME, certaines exceptions ont assez bien résisté, à savoir le Brésil (+4,7%) et l'Inde (+4,4%).
- Les États-Unis se sont montrés à la hauteur de leur statut de refuge plus ou moins sûr en des temps extrêmement incertains. Cette tendance s'est maintenue jusqu'en novembre, le marché américain se maintenant en tête du peloton mondial, tant en monnaie locale qu'en euros. En décembre, cependant, le marché américain a fortement rebondi, à la fois le dollar (qui s'est considérablement déprécié) et en termes de correction boursière. À la fin de 2022 et après un ralentissement de l'appréciation de l'USD, les États-Unis sont tout juste parvenus à suivre le rythme du marché européen (exprimé en EUR).
- En ce qui concerne le marché européen, et compte tenu notamment des tensions géopolitiques et de la crise énergétique, le résultat au 31 décembre a été une surprise. Certaines tensions se sont récemment apaisées et les données récentes sur les flux de capitaux montrent également que la roue a tourné en faveur de l'Europe au tournant de 2022/2023, après une année au cours de laquelle presque tous les gestionnaires de fonds du monde entier ont (fortement) sous-pondéré leurs positions à l'égard de l'Europe hors Royaume-Uni.

Rendement aandelenmarkten Q4 2022



Source: Refinitiv Datastream / Fathom Consulting

Rendement aandelenmarkten 2022

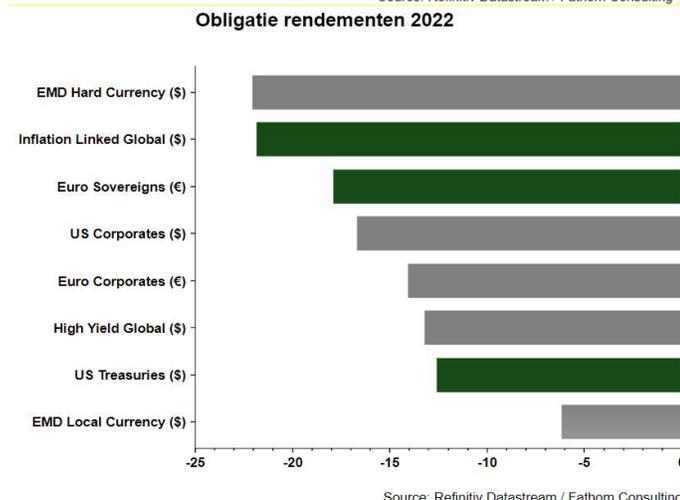
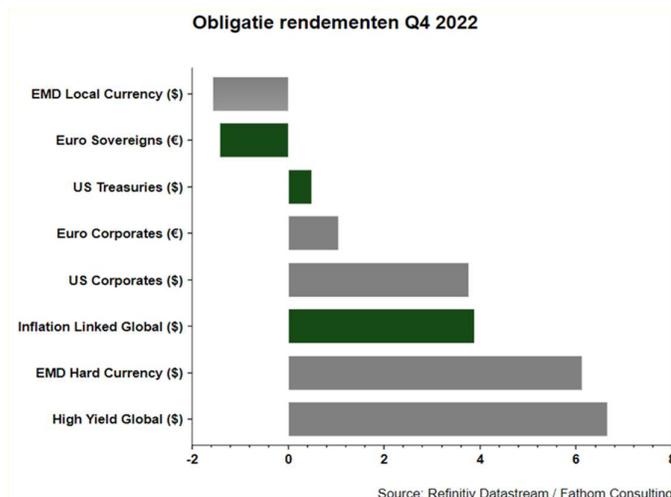


Source: Refinitiv Datastream / Fathom Consulting

Remarque : MSCI World, MSCI EM (Marchés émergents) et S&P500 sont libellés en USD ; l'Europe, le Royaume-Uni et le Japon sont libellés en monnaie locale

Obligations

- 1) L'année 2020 a été une « annus horribilis » non seulement pour les actions, mais encore plus pour les obligations. À tel point que pour les obligations d'État américaines, 2022 a été la pire année jamais enregistrée. Les obligations d'État européennes ont elles aussi connu une année catastrophique. Cela explique pourquoi il y a très peu de différence entre les profils conservateur, équilibré ou agressif au cours de l'année dernière : les actions tout comme les obligations n'ont pas fait bonne figure. Certaines catégories d'obligations, ont même connu des performances encore pires que les actions.
- 2) Aucune des différentes catégories d'obligations n'a été épargnée par les turbulences en 2022, pas même les obligations d'État indexées sur l'inflation. En ce qui concerne ces dernières, cela tenait davantage à l'échéance relativement longue des mesures indiciaires courantes qu'à l'inflation elle-même.
- 3) En monnaie locale – et en euros – les États-Unis étaient encore dans une certaine mesure le point d'ancrage de rendements relativement meilleurs, en raison du tampon des taux d'intérêt positifs, toujours en vigueur au début de 2022, contrairement, par exemple, à la zone euro où régnait les rendements négatifs.
- 4) Point positif dans un environnement par ailleurs très négatif : les actifs obligataires les plus risqués n'ont pas complètement sombré. Au contraire, les deux segments à haut risque (obligations dites « pourries », ou junk bonds, et ME) ont « relativement » bien résisté. Leur point de départ plus avantageux en termes de rendement absolu, combiné à une moindre sensibilité aux taux d'intérêt en ce qui concerne les obligations « pourries » – en a fait une valeur refuge dans un environnement autrement stérile de hausses de taux d'intérêt. Les écarts de risque, en prévision d'une récession imminente, ont également bien résisté.
- 5) Pour l'avenir, cependant, des signes d'espoir commencent à apparaître, avant tout en ce qui concerne les obligations de ME. La majorité des pays des ME ont déjà fait beaucoup d'efforts pour défendre leur taux de change par rapport à l'USD, dans le cadre de la lutte contre l'inflation (politiques de durcissement des banques centrales (déjà entamées en 2021)). Si le scénario d'un affaiblissement du dollar se poursuit au cours des prochains mois, ce marché offre peut-être des débouchés intéressants. Pour les obligations à haut rendement, il reste à voir si le scénario d'un « atterrissage en douceur » se confirme ou non au cours des prochains mois.





RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE NAGELMACKERS INSTITUTIONAL SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Nagelmackers Institutional SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 mars 2020, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 21 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 73.246.385,12 et d'un compte de résultats qui se solde par une perte globalisée de l'exercice de EUR 28.859.880,19. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
European Equity Large Cap	EUR	80.396.818,06	-16.269.665,94
Medium Term	EUR	49.719.891,02	-3.141.043,82
Variable Term	EUR	43.129.676,04	-9.449.170,43

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux organismes de placement collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).



Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectifs en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du non-respect des exigences légales concernant la fourniture du rapport du commissaire aux actionnaires dans le délai de quinze jours prévu aux articles 7:127, 7:132 et 7:148 du Code des sociétés et associations.

Diegem, le 21 mars 2023

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par

Damien Walgrave
Reviser d'Entreprises

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	173.246.385,12	187.853.472,61
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	167.623.939,91	179.457.312,35
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	88.589.692,54	97.515.755,93
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	79.034.247,37	81.941.556,42
IV. Créances et dettes à un an au plus	459.449,92	456.595,09
A. Créances		
a. Montants à recevoir	46.507,40	107.460,96
b. Avoirs fiscaux	438.188,52	349.134,13
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-25.246,00	
V. Dépôts et liquidités	4.807.452,40	7.589.886,77
A. Avoirs bancaires à vue	4.807.452,40	7.589.886,77
VI. Comptes de régularisation	355.542,89	349.678,40
B. Produits acquis	805.196,30	831.782,51
C. Charges à imputer (-)	-449.653,41	-482.104,11
TOTAL CAPITAUX PROPRES	173.246.385,12	187.853.472,61
A. Capital	200.772.400,28	174.927.539,17
B. Participations au résultat	-2.847.801,19	786.597,98
C. Résultat reporté	4.181.666,22	1.012.214,29
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-28.859.880,19	11.127.121,17

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-31.483.453,91	9.597.736,75
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	-13.597.728,61	-3.371.955,23
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-17.886.530,61	12.968.998,61
D. Autres valeurs mobilières	10,07	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	795,24	693,37
II. Produits et charges des placements	4.187.504,64	3.186.036,27
A. Dividendes	2.809.032,73	1.760.870,02
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	1.607.708,13	1.610.491,70
b. Dépôts et liquidités	14.741,47	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-27.414,01	-27.226,29
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-216.563,68	-158.099,16
III. Autres produits	867,64	34.381,35
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		33.847,73
B. Autres	867,64	533,62
IV. Coûts d'exploitation	-1.564.798,56	-1.691.033,20
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-69.682,18	-60.940,09
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-37.299,96	-43.288,18
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.101.687,12	-1.203.988,88
Classe IC	-34.879,12	-35.962,93
Classe R	-1.066.808,00	-1.168.025,95
b. Gestion administrative et comptable	-61.838,27	-62.223,80
E. Frais administratifs (-)	-11.228,38	-11.044,77
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-24.104,90	-35.473,60
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-69.303,36	-66.562,59
H. Services et biens divers (-)	-65.317,58	-75.485,08
J. Taxes	-118.372,09	-119.831,36
Classe IC	-613,25	-646,05
Classe N	-8.218,21	-5.997,70
Classe R	-109.540,63	-113.187,61
K. Autres charges (-)	-5.964,72	-12.194,85
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	2.623.573,72	1.529.384,42
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-28.859.880,19	11.127.121,17
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-28.859.880,19	11.127.121,17
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-27.526.015,16	12.925.933,44
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	4.181.666,22	1.012.214,29
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-28.859.880,19	11.127.121,17
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-2.847.801,19	786.597,98
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	31.216.770,29	-7.140.118,95
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-3.676.359,42	-4.181.666,22
IV. (Distribution des dividendes)	-14.395,71	-1.604.148,27

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.22			31.12.21		
1 EUR		0,9875	CHF		1,0362	CHF
		1,9558	DEM		1,9558	DEM
		1,0673	USD		1,1372	USD

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

30/10/1996 au prix de 2.478,94 EUR par part.

2.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

2.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Ce compartiment investit en actions de grandes capitalisations d'entreprises cotées en bourse. Le processus d'investissement se concentre sur la sélection des pays, secteurs et entreprises les plus attrayants en Europe (zone Euro). En outre, une analyse fondamentale est effectuée, relative à la rentabilité actuelle, future et escomptée, liée aux valorisations relatives d'actions. En outre, le processus de sélection dépend de la vision des évolutions macro-économiques. Le compartiment vise un rendement à plus long terme et le plus élevé possible à un niveau acceptable de risque.

Pour les actions de distribution (RDT), l'objectif supplémentaire du compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus obtenus par ce compartiment, après déduction des frais, commissions et charges, conformément à l'article 203, §2, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus de mille neuf cent nonante-deux et toute disposition ultérieure y relative.

Pour ce compartiment, aucun indicateur de référence n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment sont investis de 80% à 100% dans la zone Euro, dans des actions de grandes capitalisations d'entreprises européennes cotées dans un marché agréé, et maximum 20% dans des actifs dérivés (obligations convertibles ou obligations avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive).

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment appartient à la catégorie visée à l'Article 8. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessous relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire.

L'approche d'investissement durable du compartiment comprend les éléments suivants :

- A. Évaluations négatives basées sur des activités controversées
- B. Évaluations basées sur des normes
- C. Intégration ESG
- D. Approche best-in-class

A. Évaluations négatives

Les évaluations négatives, y compris l'évaluation des activités controversées, sont essentielles pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment (voir liste des critères d'exclusion basés sur des activités controversées). Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne dépassent pas les critères d'exclusion. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

L'exclusion ou la suppression de titres de sociétés impliquées dans des activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales peut amener le compartiment à différer des fonds similaires qui n'appliquent pas une telle politique d'exclusion. En raison de ces exclusions, le compartiment peut avoir une pondération plus élevée dans des actions ou des secteurs qui sous-performent le marché dans son ensemble ou d'autres fonds qui ne prennent pas en compte ces critères dans leur sélection. Le rendement peut donc différer d'un fonds avec une stratégie similaire mais qui ne prend pas en compte de telles exclusions basées sur des critères ESG. Pour le suivi des activités controversées le compartiment fait appel à des fournisseurs de données externes et des logiciels spécialisés. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles, il existe donc un risque que le Gestionnaire du compartiment puisse mal juger un investissement d'une société.

Liste des critères d'exclusion basés sur des activités controversées:

- Armes controversées

Toutes les entreprises associées aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes à l'uranium appauvri, armes biologiques / chimiques, lasers aveuglants, fragments indétectables et armes incendiaires).

- Armes nucléaires

Toutes les entreprises qui produisent ou vendent des armes nucléaires ou des composants spécifiques d'armes nucléaires à des pays qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération (TNP).

- Armes

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production d'armes ou de composants spécifiques d'armes.

- Tabac

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de tabac ou de produits du tabac. Toutes les entreprises qui tirent 10% ou plus de leurs revenus de la distribution et/ou de la vente au détail de produits ou de services du tabac.

- Pornographie

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de matériel pornographique. Toutes les entreprises qui tirent plus de 15% de leurs revenus de la diffusion de matériel pornographique.

- Jeux de hasard

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus d'activités de jeu, telles que l'exploitation d'un casino ou la perception de redevances pour des machines de jeu fabriquées.

B. Évaluations basées sur des normes

Le Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), lancée en 2004, est devenue la référence en matière de l'évaluation de durabilité basée sur des normes. Il se compose de 10 principes que les entreprises doivent respecter dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la gestion environnementale et de la lutte contre la corruption. Les entreprises jugées par une autorité compétente enfreignant à plusieurs reprises un ou plusieurs principes et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation sont exclues de l'investissement. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes.

Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment n'enfreignent pas les normes. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

C. Intégration ESG

Après l'exclusion des sociétés sur la base d'activités controversées et de normes, des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. L'intégration ESG signifie l'évaluation, en utilisant les données de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers au niveau des sociétés dans lesquelles le compartiment investit et comprend les éléments suivants :

- Environnement (E) : efficacité énergétique, utilisation efficace de l'eau, réduction de l'intensité des déchets et des émissions de gaz à effet de serre ;

- Social (S) : la poursuite de l'égalité des chances dans l'entreprise, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la sécurité du personnel, le respect des droits du travail et des droits de l'homme, y compris les normes pour les fournisseurs, l'impact social des produits et services ;

- Gouvernance (G) : respect des droits de vote, rémunération des administrateurs, comités d'audit indépendants, indépendance du conseil d'administration

Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant chacun des trois critères extra-financiers listés ci-dessus.

À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment.

Lors de la construction des scores ESG, les éléments « Environnement » et « Social » représenteront ensemble au moins 70% du poids total. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre.

D. Approche best-in-class

Une approche 'best-in-class' est utilisée pour le compartiment, par secteur. Les poids pour les scores internes E et S (voir aussi C. Intégration ESG) peuvent varier dans la mesure où le Gestionnaire juge ces éléments plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient l'entreprise. Le segment sectoriel est déterminé sur la base du niveau 'Industry Group' tel qu'utilisé dans la méthodologie GICS®. La méthodologie GICS est une méthode pour diviser les entreprises en différentes sous-catégories. Elle a été conçue pour baser l'analyse et la classification des entreprises sur la demande du marché. Vous trouverez plus d'informations sur la méthodologie GICS® sur <https://www.msci.com/gics>

Une fois les scores ESG internes calculés, les actions sont classées par secteur selon le niveau « Secteur » de cette méthodologie GICS®. Les entreprises ayant les scores ESG les plus faibles par secteur sont exclues (exclusion des 2 déciles de score ESG les plus faibles).

Si, au cours de la mise à jour trimestrielle, il est déterminé qu'un certain placement inclus dans le compartiment n'est plus conforme aux principes best-in-class, des mesures appropriées doivent être prises dans un délai de trois mois sous la forme de la revue de la pondération du placement ou du retrait du placement du compartiment, par exemple si une société se retrouve dans les 2 déciles de score ESG les plus faibles de son secteur respectif.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EURO et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Pour ce compartiment, aucun indicateur de référence n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Durant l'année 2022, le fonds Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap a réalisé un rendement négatif de 19,44%. Il n'y a pas d'indice de référence officiel dans le prospectus. Le fonds est le plus exposé aux actions françaises (43%), suivies des actions néerlandaises et allemandes. La Belgique est également représentée avec 11%. L'indice de référence est l'indice MSCI EMU Total Return, qui a enregistré une performance négative de 12,49%. La sous-performance est principalement due à la surpondération des actions technologiques et à la sous-pondération des actions de valeur. L'importante position de trésorerie a été un désavantage pendant les périodes de reprise du quatrième trimestre. Les investissements dans des sociétés non éthiques au sein de l'indice de référence se sont très bien comportés (valeurs de la défense). Ces sociétés ne sont bien sûr pas présentes dans le fonds.

placement sans risque. Il est toujours vrai que le cours des actions peut monter mais également descendre. Il ne peut y avoir aucune garantie que la catégorie de risque et de rendement demeure inchangée. La répartition peut varier au fil du temps.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende suivant :

Classe IC (BE6309127536) : 3,43 EUR

Le montant distribué pour les actions de distribution est supérieur au résultat à attribuer mais répond aux critères de article 27§2b de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes publics de placement collectif.

La partie du dividende pouvant bénéficier du régime RDT est de 100%.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	80.396.818,06	85.892.094,68
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	79.034.247,37	81.941.556,42
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	79.034.247,37	81.941.556,42
IV. Créances et dettes à un an au plus	459.745,52	456.595,09
A. Créances		
a. Montants à recevoir	21.557,00	107.460,96
b. Avoirs fiscaux	438.188,52	349.134,13
V. Dépôts et liquidités	1.163.997,13	3.784.817,58
A. Avoirs bancaires à vue	1.163.997,13	3.784.817,58
VI. Comptes de régularisation	-261.171,96	-290.874,41
C. Charges à imputer (-)	-261.171,96	-290.874,41
TOTAL CAPITAUX PROPRES	80.396.818,06	85.892.094,68
A. Capital	95.238.546,73	70.458.671,65
B. Participations au résultat	-2.840.411,46	885.087,44
C. Résultat reporté	4.268.348,73	1.011.984,30
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-16.269.665,94	13.536.351,29

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-17.885.725,30	12.969.691,98
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	-17.886.530,61	12.968.998,61
D. Autres valeurs mobilières	10,07	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	795,24	693,37
II. Produits et charges des placements	2.586.481,64	1.593.321,62
A. Dividendes	2.809.032,76	1.760.870,02
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	7.835,96	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-13.823,40	-8.768,31
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-216.563,68	-158.780,09
III. Autres produits	243,85	210,38
B. Autres	243,85	210,38
IV. Coûts d'exploitation	-970.666,13	-1.026.872,69
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-63.212,97	-59.335,15
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-16.942,73	-18.659,62
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-737.056,64	-788.042,92
Classe IC	-34.879,12	-35.962,93
Classe R	-702.177,52	-752.079,99
b. Gestion administrative et comptable	-27.590,29	-26.499,37
E. Frais administratifs (-)	-3.997,98	-3.880,13
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-12.222,57	-13.862,98
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-24.940,62	-23.535,58
H. Services et biens divers (-)	-26.686,00	-29.837,98
J. Taxes	-53.031,06	-56.158,01
Classe IC	-613,25	-646,05
Classe N	-3.906,01	-2.291,32
Classe R	-48.511,80	-53.220,64
K. Autres charges (-)	-4.985,27	-7.060,95
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	1.616.059,36	566.659,31
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-16.269.665,94	13.536.351,29
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-16.269.665,94	13.536.351,29
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-14.841.728,67	15.433.423,03
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	4.268.348,73	1.011.984,30
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-16.269.665,94	13.536.351,29
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-2.840.411,46	885.087,44
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	19.124.473,11	-9.560.926,03
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-4.268.348,73	-4.268.348,73
IV. (Distribution des dividendes)	-14.395,71	-1.604.148,27

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES**2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22**

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u>						
AMUNDI SA	12.000	EUR	53,00	636.000,00	0,80%	0,79%
BNP PARIBAS SA	31.000	EUR	53,25	1.650.750,00	2,09%	2,05%
CAPGEMINI SE	18.600	EUR	155,95	2.900.670,00	3,67%	3,61%
CARREFOUR SA	66.000	EUR	15,64	1.032.240,00	1,31%	1,29%
CIE DE SAINT-GOBAIN	45.200	EUR	45,65	2.063.380,00	2,61%	2,57%
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	60.000	EUR	25,99	1.559.100,00	1,97%	1,94%
EIFFAGE	18.000	EUR	91,92	1.654.560,00	2,09%	2,06%
ESSILORLUXOTTICA SA	14.699	EUR	169,20	2.487.070,80	3,15%	3,09%
L'OREAL SA	5.782	EUR	333,60	1.928.875,20	2,44%	2,40%
LEGRAND SA	14.000	EUR	74,82	1.047.480,00	1,33%	1,30%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	5.530	EUR	679,90	3.759.847,00	4,76%	4,68%
SANOFI	21.600	EUR	89,84	1.940.544,00	2,45%	2,41%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	12.250	EUR	130,72	1.601.320,00	2,03%	1,99%
TOTALENERGIESSE	99.000	EUR	58,65	5.806.350,00	7,35%	7,22%
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	47.000	EUR	24,00	1.128.000,00	1,43%	1,40%
VINCI SA	21.200	EUR	93,29	1.977.748,00	2,50%	2,46%
VIVENDI SA	180.000	EUR	8,91	1.604.520,00	2,03%	2,00%
France				34.778.455,00	44,01%	43,26%
ASM INTERNATIONAL NV	8.000	EUR	235,65	1.885.200,00	2,38%	2,35%
ASML HOLDING NV	8.750	EUR	503,80	4.408.250,00	5,58%	5,48%
DSM KONINKLIJKE	16.113	EUR	114,30	1.841.715,90	2,33%	2,29%
ING GROUPE NV	140.000	EUR	11,39	1.594.320,00	2,02%	1,98%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	98.000	EUR	26,84	2.630.320,00	3,33%	3,27%
NN GROUPE NV	52.974	EUR	38,16	2.021.487,84	2,56%	2,52%
STELLANTIS N.V.-BEARER & REGISTERED SHS	120.000	EUR	13,26	1.591.680,00	2,01%	1,98%
Pays-Bas				15.972.973,74	20,21%	19,87%
ALLIANZ SE REG SHS	13.871	EUR	200,90	2.786.683,90	3,52%	3,47%
BASF SE REG SHS	15.000	EUR	46,39	695.850,00	0,88%	0,86%
DEUTSCHE BOERSE AG REG SHS	1.750	EUR	161,40	282.450,00	0,36%	0,35%
DEUTSCHE TELEKOM AG REG SHS	102.500	EUR	18,64	1.910.395,00	2,42%	2,38%
PUMA AG	16.500	EUR	56,70	935.550,00	1,18%	1,16%
SAP AG	20.000	EUR	96,39	1.927.800,00	2,44%	2,40%
SIEMENS AG REG	8.000	EUR	129,64	1.037.120,00	1,31%	1,29%
SIEMENS HEALTHINEERS	24.700	EUR	46,73	1.154.231,00	1,46%	1,43%
VONOVIA SE	20.009	EUR	22,02	440.598,18	0,56%	0,55%
Allemagne				11.170.678,08	14,13%	13,89%
AGEAS NOM	75.000	EUR	41,42	3.106.500,00	3,93%	3,86%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	18.000	EUR	56,27	1.012.860,00	1,28%	1,26%
D'IETEREN	4.000	EUR	179,20	716.800,00	0,91%	0,89%
KBC GROUPE SA	30.500	EUR	60,08	1.832.440,00	2,32%	2,28%
PROXIMUS SA	33.000	EUR	9,00	296.868,00	0,37%	0,37%
SOLVAY	6.000	EUR	94,46	566.760,00	0,72%	0,71%
UCB	19.200	EUR	73,56	1.412.352,00	1,79%	1,76%
Belgique				8.944.580,00	11,32%	11,13%
ENEL SPA	190.000	EUR	5,03	955.700,00	1,21%	1,19%
ENI SPA	85.000	EUR	13,29	1.129.310,00	1,43%	1,40%
INTESA SANPAOLO	625.000	EUR	2,08	1.298.750,00	1,64%	1,62%
Italie				3.383.760,00	4,28%	4,21%
IBERDROLA SA	163.633	EUR	10,93	1.788.508,69	2,26%	2,23%
Espagne				1.788.508,69	2,26%	2,23%
APERAM REG	43.114	EUR	29,49	1.271.431,86	1,61%	1,58%
Luxembourg				1.271.431,86	1,61%	1,58%

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
NESTE	20.000	EUR	43,02	860.400,00	1,09%	1,07%
Finlande				860.400,00	1,09%	1,07%
KERRY GROUP -A-	10.250	EUR	84,24	863.460,00	1,09%	1,07%
Irlande				863.460,00	1,09%	1,07%
ACTIONS				79.034.247,37	100,00%	98,31%
TOTAL PORTEFEUILLE				79.034.247,37	100,00%	98,31%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.163.997,13		1,45%
Avoirs bancaires à vue				1.163.997,13		1,45%
DEPOTS ET LIQUIDITES				1.163.997,13		1,45%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				459.745,52		0,57%
AUTRES				-261.171,96		-0,33%
TOTAL DE L'ACTIF NET				80.396.818,06		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	14,13%
Belgique	11,32%
Espagne	2,26%
Finlande	1,09%
France	44,01%
Irlande	1,09%
Italie	4,28%
Luxembourg	1,61%
Pays-Bas	20,21%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Art graphique, maison d'édition	2,03%
Banques et institutions financières	12,00%
Chimie	3,93%
Compagnies d'assurance	6,08%
Constructions, matériaux de construction	7,21%
Distribution, commerce de détail	4,64%
Electronique et semiconducteurs	7,96%
Electrotechnique et électronique	4,66%
Energie et eau	4,90%
Holding et sociétés financières	1,16%
Industrie agro-alimentaire	1,09%
Industrie automobile	2,92%
Industrie minière	1,61%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	11,29%
Internet et services d'Internet	6,11%
Pétrole	9,87%
Pneus et caoutchouc	1,97%
Sociétés immobilières	0,56%
Tabac et alcool	1,28%

Par secteur		
Télécommunication		2,79%
Textile et habillement		5,94%
TOTAL		100,00%

Par devise		
EUR		100,00%
TOTAL		100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	13.300.260,34	16.276.113,38	29.576.373,72
Ventes	8.820.858,04	5.980.532,66	14.801.390,70
Total 1	22.121.118,38	22.256.646,04	44.377.764,42
Souscriptions	7.152.864,12	13.036.373,36	20.189.237,48
Remboursements	3.413.760,51	4.313.199,99	7.726.960,50
Total 2	10.566.624,63	17.349.573,35	27.916.197,98
Moyenne de référence de l'actif net total	77.697.789,94	79.749.965,85	78.736.141,89
Taux de rotation	14,87%	6,15%	20,91%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe IC

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)			Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action	
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.		Dis.	Dis.
2020	2.110,00		2.550,00	2.096.434,67		2.731.463,83	1.071,16	
2021	1.667,00		4.217,00	1.932.455,53		5.443.806,51	1.290,92	
2022	10,00	30,00	4.197,00	10.954,20	36.413,40	4.117.373,22	981,03	

Classe N

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)			Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action	
Année	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		Cap.	Cap.
2020	1.006,00	1.065,00	1.785,30	10.509.998,00	10.869.438,66	20.710.518,38	11.600,58	
2021	416,00	575,50	1.625,80	5.486.294,99	6.972.282,41	22.913.182,26	14.093,48	
2022	1.252,00	54,00	2.823,80	14.385.701,18	644.655,32	32.550.046,70	11.527,04	

Classe R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation						Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période		Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action		
Année	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.		Dis.	Cap.	Dis.
2020	68,00	72.401,00	569,00	18.523,00	4.892,06	112.381,07	117.273,13	433.754,71	8.210.108,15	3.451.546,29	1.980.959,55	45.428.481,07	6.574,68	118,03
2021	25,88	86.154,97	653,77	28.602,89	4.264,17	169.933,15	174.197,32	185.291,08	11.458.195,71	4.822.767,88	3.781.906,91	57.535.105,91	7.866,37	141,18
2022	17,38	47.072,18	674,14	21.496,46	3.607,41	195.508,86	199.116,27	125.003,48	5.667.578,62	4.519.021,11	2.526.870,67	43.729.398,14	6.336,77	106,75

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

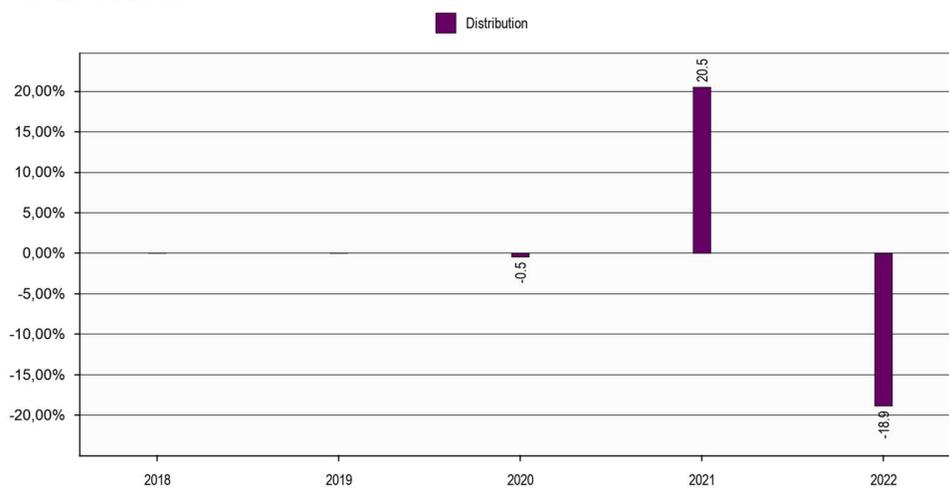
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe IC, N : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classe R : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an	3 ans
Part	Part
-18,86% (en EUR)	-2,36% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left((1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex,t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex,t+1})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex,t+n})]$$

avec

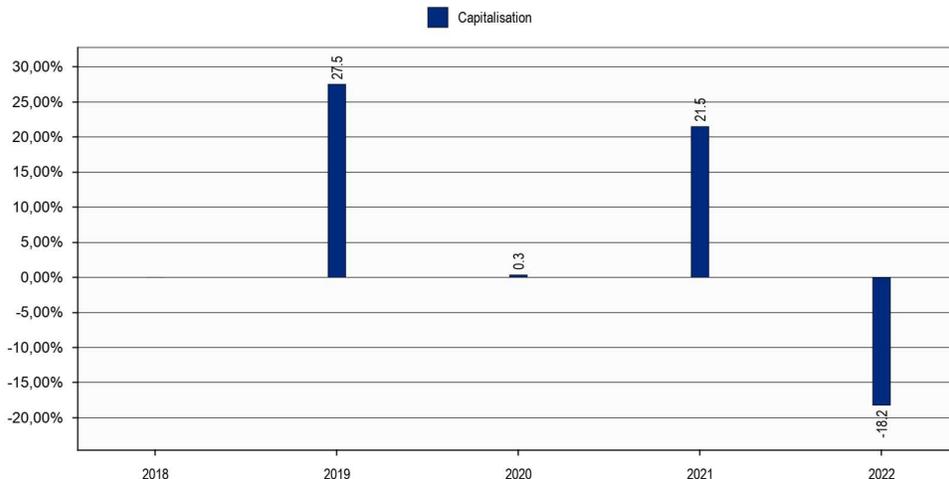
$D_t, D_{2t}, \dots, D_{nt}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{nt}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	3 ans
Part	Part
-18,21% (en EUR)	-0,10% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

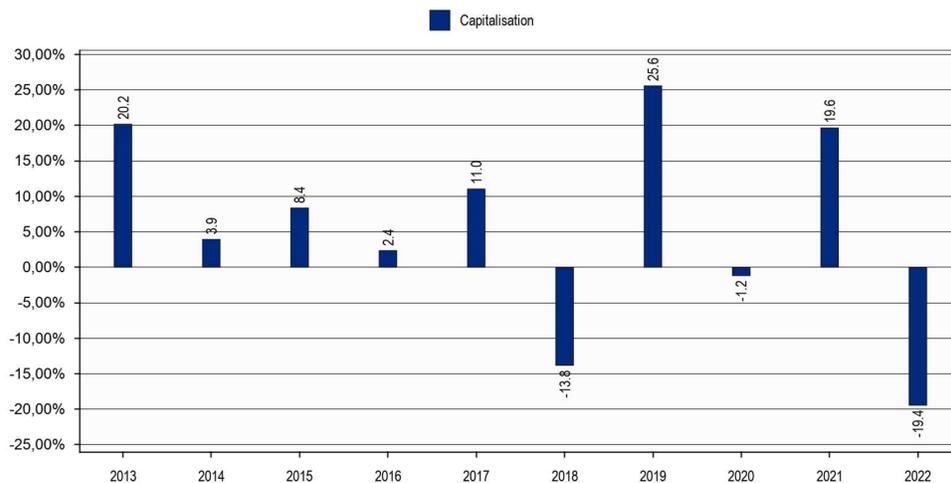
VNI_{t+n} la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Part	Part	Part	Part
-19,44% (en EUR)	-1,61% (en EUR)	0,60% (en EUR)	4,71% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

2.4.6 . Frais

Frais courants

Classe IC

- Part de distribution (BE6309127536) : 0,97%

Classe N

- Part de capitalisation (BE6285670707) : 0,16%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0161746475) : 1,69%

- Part de distribution (BE6309126520) : 1,71%

Les frais de fonctionnement sont les coûts qui sont engagés, au cours d'une année, dans le fonds.

Le pourcentage des frais courants ne tient pas compte des aspects suivants : frais de transaction du portefeuille, sauf en cas de rémunération d'entrée ou de sortie payée par le fonds à l'achat ou la vente d'actions d'un autre organisme de placement collectif.

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement la compensation CSDR.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.369,31 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 4 – Annexe-SFDR

Annexe SFDR non auditée

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

31/12/1992 au prix de 2.478,94 EUR par part.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Ce compartiment vise à obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Pour ce compartiment, aucun indicateur de référence n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie «investissement» (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment appartient à la catégorie visée à l'Article 8. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessous relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire.

L'approche d'investissement durable du compartiment comprend les éléments suivants :

- A. Évaluations négatives basées sur des activités controversées
- B. Évaluations basées sur des normes
- C. Intégration ESG
- D. Approche best-in-class

A. Évaluations négatives

Les évaluations négatives, y compris l'évaluation des activités controversées, sont essentielles pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. La procédure d'exclusion diffère si l'émetteur est un État ou une entreprise. Les États qui ne respectent pas un certain nombre de piliers décrits ci-dessous, ainsi que les sociétés dont les activités commerciales sont impliquées dans une gamme d'activités controversées, sont exclus en tant qu'émetteurs d'obligations pouvant être inclus dans le compartiment (voir liste des critères d'exclusion des activités controversées).

En raison de ces exclusions, le compartiment peut avoir une pondération plus élevée dans des titres, des secteurs ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou d'autres fonds qui ne prennent pas en compte ces critères dans leur sélection. Le rendement peut donc différer d'un fonds avec une stratégie similaire mais qui ne prend pas en compte de telles exclusions basées sur des critères ESG. Pour le suivi des activités controversées le compartiment fait appel à des fournisseurs de données externes et des logiciels spécialisés. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles, il existe donc un risque que le gestionnaire du compartiment puisse mal juger un investissement d'une société ou d'un émetteur.

Tout d'abord, la procédure d'exclusion des émetteurs souverains ou émetteurs y liés sera expliquée. Les actifs sont investis sur la base de la protection des droits fondamentaux, ce qui signifie que les pays aux régimes politiques instables ou qui présentent des violations manifestes des droits de l'homme sont exclus.

Le gestionnaire n'investit pas dans des obligations émises par des gouvernements ou des États membres à régime politique instable ou en cas de violations manifestes des droits de l'homme. Les Indicateurs de gouvernance mondiaux (World Governance Indicators, WGI) de la Banque mondiale sont utilisés pour identifier ces pays. Cet indice analyse plus de 200 pays selon six dimensions de gouvernance : liberté d'opinion, liberté de la presse et responsabilité, stabilité politique et manque de violence, efficacité du gouvernement, qualité de la réglementation, état de droit et contrôle de la corruption. Le gestionnaire exclut certainement les pays suivants : Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Congo RDC, Iran, Irak, Libye, Mali, Myanmar, Corée du Nord, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Yémen, Zimbabwe.

Pour les entreprises, l'analyse sera basée sur l'exclusion des activités controversées.

- Armes controversées

Toutes les entreprises associées aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes à l'uranium appauvri, armes biologiques / chimiques, lasers aveuglants, fragments indétectables et armes incendiaires).

- Armes

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production d'armes ou de composants spécifiques d'armes.

- Armes nucléaires

Toutes les entreprises qui produisent ou vendent des armes nucléaires ou des composants spécifiques d'armes nucléaires à des pays qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération (TNP).

- Tabac

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de tabac ou de produits du tabac. Toutes les entreprises qui tirent 10% ou plus de leurs revenus de la distribution et/ou de la vente au détail de produits ou de services du tabac.

- Pornographie

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de matériel pornographique. Toutes les entreprises qui tirent plus de 15% de leurs revenus de la diffusion de matériel pornographique.

- Jeux de hasard

Toutes les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus de l'exploitation d'activités commerciales liées aux jeux de hasard. Toutes les entreprises qui réalisent 15% ou plus de leur revenu total d'activités commerciales liées aux jeux de hasard.

Une émission obligataire par une entreprise, qui n'a pu être retenue selon les critères d'exclusion d'activités controversées, mais dont l'émission a néanmoins un objectif clairement durable, peut tout de même faire l'objet d'un investissement par le gestionnaire.

Plus précisément, les titres qui financent la transition environnementale ou sociale de l'entreprise seront toujours possibles. Ces effets peuvent être de deux sortes :

- obligations vertes, dont le produit sera utilisé pour des projets ou des activités verts qui promeuvent l'atténuation du ou l'adaptation au changement climatique, ou à d'autres fins de durabilité environnementale.

- obligations sociales, dont le produit sera utilisé pour des projets qui favorisent directement un plus grand bien-être social et des impacts sociaux positifs pour les populations défavorisées, à faible revenu, marginalisées, exclues ou désavantagées.

Le gestionnaire est responsable de l'évaluation des critères de sélection durables. Il s'appuie sur des recherches ESG fournies par des agences de notation extra-financière de renommée internationale. Le Gestionnaire dispose de ses propres capacités de recherche ESG internes, et la recherche ESG provenant, entre autres, d'agences de notation extra-financière est utilisée comme source d'information. Le Gestionnaire se réserve donc également le droit de déterminer, sur la base des informations reçues, si une entreprise répond ou non aux critères de durabilité globale.

Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne dépassent pas les critères d'exclusion. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

B. Évaluations basées sur des normes

Le Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), lancée en 2004, est devenue la référence en matière de l'évaluation de durabilité basée sur des normes. Il se compose de 10 principes que les entreprises doivent respecter dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la gestion environnementale et de la lutte contre la corruption. Les entreprises jugées par une autorité compétente enfreignant à plusieurs reprises un ou plusieurs principes et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation sont exclues de l'investissement. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes.

Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment n'enfreignent pas les normes. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

C. Intégration ESG

Après exclusion des émetteurs sur la base d'activités controversées et de normes, des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. L'intégration ESG signifie l'évaluation, en utilisant les données de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers au niveau des émetteurs dans lesquels le compartiment investit et comprend les éléments suivants :

Gouvernements ou États membres

L'analyse est réalisée en deux phases. La première étape est l'évaluation de l'émetteur sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et la deuxième étape consiste en une analyse de l'émetteur du point de vue des Objectifs de Développement Durable (ODD).

a. Analyse ESG

- Environnement ("E") : politique climatique, ratification du protocole de Kyoto, Accord de Paris, émissions de gaz à effet de serre par habitant / produit intérieur brut, ressources en eau renouvelables, indices de biodiversité ;
- Social (S) : respect des droits de l'homme, liberté d'expression, liberté de la presse, mesures anti discrimination par le genre, accès aux soins de santé, minorités ethniques, vie privée, conditions de travail ;
- Gouvernance (G) : lutte contre la corruption, système politique, blanchiment d'argent, implication dans des conflits (armés), dépenses militaires.

Pour l'évaluation des entités individuelles, des scores ESG quantitatifs internes basés sur des indicateurs ESG tiers sont utilisés. Lors de la compilation des scores ESG, l'élément « Environnement » représentera au moins 50% du poids total. Les scores ESG sont mis à jour trimestriellement.

b. Analyse des ODD

En 2015, les Nations Unies ont établi une liste de 17 objectifs à atteindre d'ici 2030. Un modèle de durabilité interne a été développé sur la base des Objectifs de Développement Durable, qui repose sur les 4 piliers suivants :

- environnement et climat
- valeurs démocratiques
- soins de santé
- éducation

Des scores internes des ODD sont élaborés pour l'évaluation des gouvernements. Les scores ODD sont mis à jour trimestriellement.

Environ 150 indicateurs différents sont pris en compte dans cette analyse. Les 17 objectifs de développement durable sont reflétés dans les critères individuels d'une manière qui intègre la contribution à un impact environnemental positif (par exemple, l'accès et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'accès à l'eau potable) et l'impact social (par exemple, la lutte contre la faim et l'accès aux soins de santé) des investissements dans des obligations d'État.

Sur la base de ces différents critères, le gestionnaire analysera le pays analysé et attribuera un score de durabilité. Ce score est basé sur un modèle de durabilité développé en interne. Seuls les pays disposant de données suffisantes sont évalués et jugés.

Sociétés

- Environnement (E) : efficacité énergétique, utilisation efficace de l'eau, réduction de l'intensité des déchets et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Social (S) : la poursuite de l'égalité des chances dans l'entreprise, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la sécurité du personnel, le respect des droits du travail et des droits de l'homme, y compris les normes pour les fournisseurs, l'impact social des produits et services ;
- Gouvernance (G) : respect des droits de vote, rémunération des administrateurs, comités d'audit indépendants, indépendance du conseil d'administration.

D. Approche best-in-class

Le fonds adopte une approche « best-in-class », en utilisant les données de fournisseurs de données externes.

Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs ayant une notation ESG dont au moins 20% sont exclus de l'univers d'investissement en raison d'évaluations négatives basées sur des activités controversées et/ou de faibles scores ESG.

Les émetteurs d'obligations d'État ou d'États membres ayant le score ODD le plus bas sont exclus (exclusion des émetteurs ayant un score inférieur à 4 sur 10). Les émetteurs qui obtiennent des scores relativement meilleurs sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance non financiers que les autres gouvernements ou États membres reçoivent un poids relativement plus élevé.

Par exemple: le gestionnaire évaluera les objectifs suivants à l'aide de bases de données externes

- Réduction de la pauvreté : des critères tels que le taux de pauvreté en milieu rural et urbain et une évaluation des politiques d'inclusion sociale.
- Lutte contre la faim : prévalence de la malnutrition et ampleur de la pénurie alimentaire
- Accès à une éducation de qualité : taux d'alphabétisation, pourcentage d'enfants dans l'enseignement primaire ou secondaire.

Les obligations d'entreprises dont les émetteurs surperforment leur secteur sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance non financiers, tels que mesurés par leurs scores ESG, reçoivent une pondération relativement plus élevée que les autres émetteurs du même secteur.

S'il est constaté lors de la mise à jour trimestrielle qu'un investissement particulier dans le compartiment n'est plus conforme aux principes « best-in-class », des mesures appropriées doivent être prises dans un délai de trois mois sous la forme d'une révision de la pondération de l'investissement ou de la retrait de l'investissement du compartiment, par exemple si une obligation ou un instrument de dette d'un État ou d'un État membre a une note de 4 sur 10 ou moins.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euros, sont toutefois couvertes au mieux, en euros. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

Dérogation obtenue

Le compartiment bénéficie d'une dérogation pour investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de titres et instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un état membre de l'espace économique européen, ses autorités locales, un état qui n'est pas membre de l'espace économique européen ou des organismes internationaux de droit public dont font partie un ou plusieurs états membres de l'espace économique européen. Le compartiment n'investira pas plus de 35% de ses actifs dans des titres ou instruments du marché monétaire d'un pays particulier.

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . *Indice et benchmark*

Pour ce compartiment, aucun indicateur de référence n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

3.1.7 . *Politique suivie pendant l'exercice*

Performance

Durant le dernier trimestre de l'année, le fonds Nagelmackers Institutional Medium Term a réalisé un rendement de -0,22%. L'indice de référence (IBOX Eurozone Sovereign 1-3 Total Return Index) a affiché une performance de -0,74% sur la même période, soit une surperformance de 0,52%.

Pour l'année 2022, le fonds affiche un rendement de -6,18% contre -4,78% pour l'indice de référence.

Rétrospective

En 2022, le marché obligataire a connu un énorme réajustement des taux d'intérêt. Au début de l'année, les taux d'intérêt à court terme étaient encore proches du niveau le plus bas de l'époque de la pandémie, soit près de zéro. La Réserve fédérale et la Banque Centrale Européenne ont entamé une transition progressive vers une politique monétaire plus stricte avec une hausse des taux durant le premier semestre de l'année, à mesure que la croissance économique reprenait. Le gradualisme a rapidement cédé la place à un resserrement rapide dès l'été, l'inflation ayant bondi sous l'effet des déséquilibres entre l'offre et la demande, d'une économie résiliente et de la flambée des prix du pétrole due à la guerre en Ukraine.

Au total, le rythme des hausses de taux a été le plus rapide des temps modernes. La Banque centrale européenne a relevé ses taux d'intérêt sur l'année à quatre reprises, portant le taux de dépôt à 2,0% et le taux de refinancement à 2,50% (contre 0% à la fin de 2022). Le taux d'inflation annuel de la zone euro a continué de baisser après le pic d'octobre, tombant à 9,2% en décembre, grâce à la diminution de la hausse des coûts de l'énergie. Ce chiffre plus bas qu'escompté avait été précédé par des rapports individuels de décembre meilleurs, notamment en Allemagne et en France, où l'inflation a également baissé plus que prévu.

En outre, l'indice des prix à la production de la zone euro est tombé à 27,1% en novembre, également en dessous des attentes. Le marché continue de s'attendre à ce que la Banque centrale européenne (BCE) resserre sa politique, et Martins Kazaks, membre de la BCE, a laissé entendre que la banque centrale relèverait sensiblement ses taux à court terme. Il a déclaré : "Lors des réunions de février et mars, nous aurons des hausses de taux significatives".

Après une reprise durant l'été, les marchés ont terminé l'année sur une note mitigée. Les rendements des obligations d'État ont légèrement augmenté vers la fin de l'année, reflétant une certaine déception du marché face au ton hawkish de certaines banques centrales, malgré les preuves croissantes du ralentissement de la croissance économique. Tout espoir de baisse des taux d'intérêt a été anéanti, les banques centrales ayant réaffirmé leur engagement à lutter contre l'inflation. La Réserve fédérale (Fed) a relevé ses taux à deux reprises au cours du dernier trimestre, pour les porter à 4,5 %. La Banque Centrale Européenne a également annoncé deux hausses de taux, portant le taux de dépôt de la zone euro à 2,5 % à la fin du quatrième trimestre.

Le taux 10 ans allemand est passé de -0,18% à 2,57% et le taux 2 ans de -0,62% à 2,76%. Les inquiétudes concernant un resserrement potentiel et la normalisation monétaire ont particulièrement affecté les rendements italiens, le 10 ans passant de 1,05 % à 4,33 %. Sur l'année écoulée, les spreads de crédit se sont tendus de 41,44 à 91,11.

3.1.8 . *Politique future*

L'évolution de la situation géopolitique continuera à être une source d'instabilité sur les marchés. Les politiques entreprises par les banques centrales pour contrer l'inflation seront à surveiller de très près. Le rythme soutenu de hausse de taux devrait se poursuivre des deux côtés de l'Atlantique jusqu'au milieu de 2023.

Notre optimisme grandit quant aux rendements pour 2023 avec notamment trois facteurs :

- les rendements de départ sont les plus élevés depuis des années - tant en termes nominaux que réels ;
- la majeure partie du cycle de resserrement des banques centrale est prise en compte par le marché ; et
- l'inflation est susceptible de diminuer.

Le positionnement sur la duration reste prudent, la politique monétaire devrait encore rester restrictive durant les prochains mois. Dans le même temps, le gestionnaire est resté négatif sur les taux allemands et français. Les positions en taux flottant continuent à avoir de l'attrait. La position en obligation d'entreprises reste substantielle en raison du bon profil rendement/risque.

Les 'spreads' des pays périphériques (Italie, Espagne) se sont légèrement écartés mais continuent à donner un couple rendement/risque attractif. Le fonds garde, donc, une position constructive dans ces deux pays. L'exposition en supranationales a été maintenue avec des positions en Union Européenne et sur la Banque Européenne d'Investissement. Les spreads de crédit restent relativement attractifs, et le fonds continue à investir dans ce segment au travers d'obligations de courte maturité et de bonne qualité de crédit.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement



L'indicateur de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 de la Commission Européenne, classe le Compartiment sur une échelle basée sur son expérience, dans le domaine de la volatilité sur une période de 5 ans. L'échelle est représentée comme une séquence de catégories, indiquées par des chiffres entiers de 1 à 7, en ordre croissant et de gauche à droite, où l'évaluation du risque et du rendement est affichée de haut en bas.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur susmentionné, ne sont pas toujours une indication fiable du futur profil de risque du compartiment. La catégorie la plus basse (catégorie 1) ne veut pas dire qu'il est question d'un placement sans risque. Il est toujours vrai que le cours des actions peut monter mais également descendre. Il ne peut y avoir aucune garantie que la catégorie de risque et de rendement demeure inchangée. La répartition peut varier au fil du temps.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	49.719.891,02	51.324.754,20
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	47.552.228,50	49.271.004,00
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	47.552.228,50	49.271.004,00
IV. Créances et dettes à un an au plus	24.950,40	
A. Créances		
a. Montants à recevoir	24.950,40	
V. Dépôts et liquidités	1.999.307,53	1.863.174,60
A. Avoirs bancaires à vue	1.999.307,53	1.863.174,60
VI. Comptes de régularisation	143.404,59	190.575,60
B. Produits acquis	244.833,87	287.216,73
C. Charges à imputer (-)	-101.429,28	-96.641,13
TOTAL CAPITAUX PROPRES	49.719.891,02	51.324.754,20
A. Capital	52.876.959,00	51.944.680,63
B. Participations au résultat	-16.024,16	18.506,32
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-3.141.043,82	-638.432,75

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-3.388.482,42	-967.186,18
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	-3.388.482,42	-967.186,18
II. Produits et charges des placements	561.800,29	634.002,38
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	565.098,54	643.706,16
b. Dépôts et liquidités	4.017,82	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-7.316,07	-10.384,71
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère		680,93
III. Autres produits	362,61	24.913,73
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		24.707,59
B. Autres	362,61	206,14
IV. Coûts d'exploitation	-314.724,30	-330.162,68
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-5.437,77	-811,14
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-10.501,45	-13.139,35
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-192.374,16	-206.019,99
Classe R	-192.374,16	-206.019,99
b. Gestion administrative et comptable	-17.793,38	-18.647,25
E. Frais administratifs (-)	-3.581,76	-3.491,68
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.971,08	-11.440,53
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-22.311,33	-21.095,03
H. Services et biens divers (-)	-19.511,59	-23.883,91
J. Taxes	-35.399,54	-32.502,66
Classe N	-2.240,46	-1.807,22
Classe R	-33.159,08	-30.695,44
K. Autres charges (-)	-1.842,24	868,86
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	247.438,60	328.753,43
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-3.141.043,82	-638.432,75
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-3.141.043,82	-638.432,75
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-3.157.067,98	-619.926,43
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-3.141.043,82	-638.432,75
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-16.024,16	18.506,32
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.147.850,73	619.926,43
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	9.217,25	

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES**3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22**

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u>						
BELGIUM 0.50 17-24 22/10A	1.700.000	EUR	96,15%	1.634.507,50	3,44%	3,29%
BUNDESSCHATZANWEISU 0.0 22-04 15/03A	1.000.000	EUR	97,04%	970.410,00	2,04%	1,95%
BUONI POLIENNAL 0.5000 20-26 01/02S	3.000.000	EUR	90,85%	2.725.470,00	5,73%	5,48%
COMMUNAUTE EUROPEENN 0 20-25 17/11A	1.000.000	EUR	92,22%	922.170,00	1,94%	1,85%
EUROPEAN FINANCIAL S 0 21-26 19/04A	500.000	EUR	90,09%	450.455,00	0,95%	0,91%
EUROPEAN UNION 0.625 15-23 04/11S	500.000	EUR	98,33%	491.635,00	1,03%	0,99%
FRANCE 3.50 10-26 25/04A	400.000	EUR	102,11%	408.454,00	0,86%	0,82%
GERMANY 0.00 19-24 18/10A	600.000	EUR	95,49%	572.928,00	1,21%	1,15%
IRELAND 1.00 16-26 15/05A	1.700.000	EUR	95,20%	1.618.417,00	3,40%	3,25%
ITALIE 1.45 25 15-03S	2.000.000	EUR	95,65%	1.913.070,00	4,02%	3,85%
ITALY 0.65 16-23 15/10S	2.900.000	EUR	98,38%	2.853.005,50	6,00%	5,74%
ITALY 4.50 13-24 01/03S	2.400.000	EUR	101,57%	2.437.692,00	5,13%	4,90%
ITALY CERT DI CREDITO FL.R 21-29 15/04S	1.500.000	EUR	98,34%	1.475.077,50	3,10%	2,97%
SLOVAKIA 3.00 13-23 28/02A	300.000	EUR	100,30%	300.906,00	0,63%	0,60%
SPAIN 0.00 20-26 31/01A	2.000.000	EUR	91,10%	1.821.930,00	3,83%	3,66%
SPAIN 0.00 21-24 31/05A	500.000	EUR	96,08%	480.387,50	1,01%	0,97%
SPAIN 0.35 18-23 30/07A	2.000.000	EUR	98,89%	1.977.790,00	4,16%	3,98%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0 22-25 31/05A	800.000	EUR	93,04%	744.308,00	1,57%	1,50%
EUR				23.798.613,00	50,05%	47,86%
OBLIGATIONS-Emises par un état				23.798.613,00	50,05%	47,86%
AMADEUS IT GROUP FL.R 22-24 25/01Q	500.000	EUR	99,91%	499.547,50	1,05%	1,01%
ANHEUSER-BUSCH INBEV 2.875 12-24 25/09A	500.000	EUR	99,49%	497.425,00	1,05%	1,00%
ANHEUSER-BUSCH INBEV FL.R 18-24 15/04Q	500.000	EUR	100,10%	500.477,50	1,05%	1,01%
ASML HOLDING NV 3.375 13-23 19/09A	1.050.000	EUR	100,53%	1.055.586,00	2,22%	2,12%
CARREFOUR SA 1.7500 18-26 04/05A	1.000.000	EUR	93,59%	935.885,00	1,97%	1,88%
DSM NV 0.75 16-26 28/09A	700.000	EUR	89,82%	628.733,00	1,32%	1,26%
EANDIS EMTN 2.875 13-23 09/10A	700.000	EUR	99,91%	699.373,50	1,47%	1,41%
ITALGAS S.P.A. 0.25 20-25 24/06A	1.000.000	EUR	91,37%	913.675,00	1,92%	1,84%
REDEXIS GAS FINANC 1.875 15-27 27/04A	900.000	EUR	89,69%	807.169,50	1,70%	1,62%
SNCF RESEAU 4.25 11-26 07/10A	500.000	EUR	103,59%	517.927,50	1,09%	1,04%
SNCF RESEAU 4.50 09-24 30/01A	500.000	EUR	101,41%	507.070,00	1,07%	1,02%
TELENOR ASA 0.00 19-23 25/09A	400.000	EUR	97,95%	391.796,00	0,82%	0,79%
VATTENFALL AB FL.R 22-24 18/04Q	750.000	EUR	100,21%	751.590,00	1,58%	1,51%
EUR				8.706.255,50	18,31%	17,51%
OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée				8.706.255,50	18,31%	17,51%
ANDEAN DEV CORP 0.625 19-26 20/11A/11A	1.500.000	EUR	87,74%	1.316.032,50	2,77%	2,65%
BANCO BILBAO VIZCAYA FL.R 18-23 03/09Q	700.000	EUR	100,07%	700.497,00	1,47%	1,41%
BMW FINANCE NV 0.6250 19-23 06/10A	500.000	EUR	98,36%	491.787,50	1,03%	0,99%
BNP PARIBAS 1.00 17-24 29/11A	400.000	EUR	94,51%	378.050,00	0,79%	0,76%
BPCE SA 1.375 18-26 23/03A	600.000	EUR	92,00%	552.012,00	1,16%	1,11%
BQUE AFRICAINE DEV 0.125 16-26 07/10A	600.000	EUR	89,39%	536.358,00	1,13%	1,08%
CADES 0.125 18-23 20/06A	1.000.000	EUR	97,69%	976.885,00	2,05%	1,96%
CANADIAN IMPERIAL BA 0.375 19-24 03/05A	750.000	EUR	96,02%	720.131,25	1,51%	1,45%
CITYCON TREASURY 2.50 14-24 01/10A	900.000	EUR	93,82%	844.357,50	1,78%	1,70%
CREDIT SUISSE GROUP FL.R 21-26 16/01Q	500.000	EUR	87,06%	435.297,50	0,92%	0,88%
CREDIT SUISSE LONDON 1.5 16-26 10/04A	500.000	EUR	86,67%	433.352,50	0,91%	0,87%
DEUTSCHE BANK AG FL.R 20-25 19/11A	500.000	EUR	93,34%	466.702,50	0,98%	0,94%
ETHIAS SA 5.00 15-26 14/01A	400.000	EUR	97,82%	391.264,00	0,82%	0,79%
EUROP.INVEST.BK 0.50 15-23 15/11A	750.000	EUR	98,10%	735.723,75	1,55%	1,48%
EXP IMP BANK KOREA 0.829 20-25 27/04A	500.000	EUR	94,08%	470.377,50	0,99%	0,95%
INTESA SANPAOLO SPA FL.R 17-24 26/09Q	500.000	EUR	99,70%	498.495,00	1,05%	1,00%
KBC GROUPE SA FL.R 22-25 23/02Q	1.500.000	EUR	99,85%	1.497.727,50	3,15%	3,01%
OP CORPORATE BANK 0.375 18-23 29/08A	300.000	EUR	98,52%	295.563,00	0,62%	0,59%
SIEMENS FINANCIERING 0.375 18-23 06/09A	1.500.000	EUR	98,76%	1.481.385,00	3,12%	2,98%
SOCIETE GENERALE 2.625 15-25 27/02A	1.000.000	EUR	97,54%	975.400,00	2,05%	1,96%
TORONTO DOMINION BK 0.375 19-24 25/04A	400.000	EUR	96,23%	384.936,00	0,81%	0,77%
EUR				14.582.335,00	30,66%	29,33%

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				14.582.335,00	30,66%	29,33%
OBLIGATIONS				47.087.203,50	99,02%	94,70%
<u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u>						
SSE PLC 0.875 17-25 06/09A EUR	500.000	EUR	93,01%	465.025,00 465.025,00	0,98% 0,98%	0,94% 0,94%
OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée				465.025,00	0,98%	0,94%
OBLIGATIONS				465.025,00	0,98%	0,94%
TOTAL PORTEFEUILLE				47.552.228,50	100,00%	95,64%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH Avoirs bancaires à vue		EUR		1.999.307,53 1.999.307,53		4,02% 4,02%
DEPOTS ET LIQUIDITES				1.999.307,53		4,02%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				24.950,40		0,05%
AUTRES				143.404,59		0,29%
TOTAL DE L'ACTIF NET				49.719.891,02		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	4,23%
Belgique	13,95%
Canada	2,32%
Côte D'Ivoire	1,13%
Espagne	13,09%
Finlande	0,62%
France	11,04%
Irlande	3,40%
Italie	26,95%
Luxembourg	2,50%
Norvège	0,82%
Pays-Bas	11,17%
République de Corée	0,99%
Royaume-Uni	1,89%
Slovaquie	0,63%
Suède	1,58%
Suisse	0,92%
Venezuela	2,77%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Autre	4,21%
Banques et institutions financières	15,63%
Chimie	1,32%
Compagnies d'assurance	0,82%
Distribution, commerce de détail	1,97%
Electronique et semiconducteurs	2,22%
Energie et eau	4,03%

Par secteur		
Holding et sociétés financières		8,42%
Internet et services d'Internet		1,05%
Organisations supranationales		9,36%
Pays et gouvernements		46,13%
Pétrole		1,92%
Tabac et alcool		2,10%
Télécommunication		0,82%
TOTAL		100,00%

Par devise		
EUR		100,00%
TOTAL		100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	17.135.414,50	3.855.291,00	20.990.705,50
Ventes	16.320.840,00	3.000.000,00	19.320.840,00
Total 1	33.456.254,50	6.855.291,00	40.311.545,50
Souscriptions	806.363,85	1.942.018,60	2.748.382,45
Remboursements	109.139,17	1.103.062,64	1.212.201,81
Total 2	915.503,02	3.045.081,24	3.960.584,26
Moyenne de référence de l'actif net total	50.942.131,13	50.581.246,67	50.759.532,22
Taux de rotation	63,88%	7,53%	71,61%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe N

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2020	1.944,00	833,00	2.722,00	19.448.849,97	8.406.333,14	27.568.275,07	10.127,95
2021	75,00	999,00	1.798,00	754.575,75	10.087.209,25	18.072.167,82	10.051,26
2022	215,00	46,00	1.967,00	2.103.186,81	435.280,98	18.670.496,33	9.491,86

Classe R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation						Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
	Souscrites		Remboursées		Fin de période		Souscriptions		Remboursements		de la classe	d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.			Dis.
2020	35.657,00		204.943,00		617.814,30			2.069.671,28		12.008.240,12		36.204.225,18	58,60
2021	49.274,00		91.417,00		575.671,30			2.869.370,58		5.346.050,38		33.252.586,38	57,76
2022	8.382,12	1.798,64	14.032,00		570.021,42	1.798,64	571.820,06	470.572,39	174.623,25	776.920,83		31.049.394,69	54,17

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

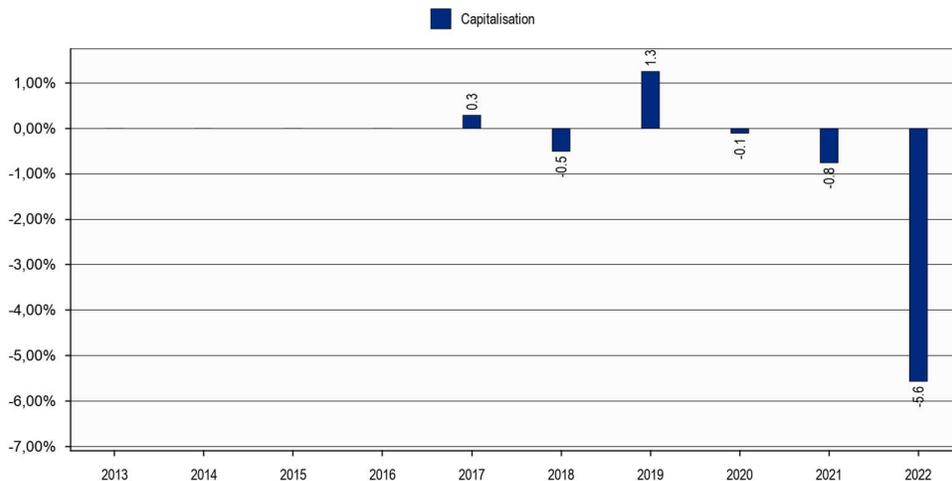
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	3 ans	5 ans
Part	Part	Part
-5,57% (en EUR)	-2,17% (en EUR)	-1,16% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

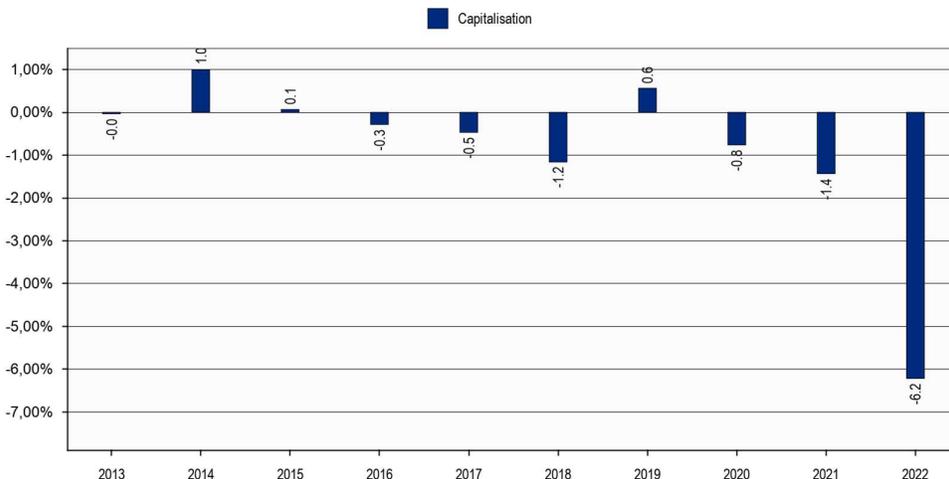
VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Part	Part	Part	Part
-6,22% (en EUR)	-2,83% (en EUR)	-1,83% (en EUR)	-0,89% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

3.4.6 . Frais

Frais courants

Classe N

- Part de capitalisation (BE6285672729) : 0,17%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0137843067) : 0,86%

La part portant le code ISIN BE6321513234 n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais courants.

Les frais de fonctionnement sont les coûts qui sont engagés, au cours d'une année, dans le fonds.

Le pourcentage des frais courants ne tient pas compte des aspects suivants : frais de transaction du portefeuille, sauf en cas de rémunération d'entrée ou de sortie payée par le fonds à l'achat ou la vente d'actions d'un autre organisme de placement collectif.

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

Le poste « II. A. a. Obligations » du bilan contient non seulement des obligations à long terme, mais aussi des obligations à court terme dont la date d'échéance est inférieure à 397 jours :

Code ISIN	Dénomination	Date d'échéance
XS2432941008	AMADEUS IT GROUP FL.R 22-24 25/01Q	25-01-24
XS0972530561	ASML HOLDING NV 3.375 13-23 19/09A	19-09-23
XS1788584321	BANCO BILBAO VIZCAYA FL.R 18-23 03/09Q	9-03-23
XS1948612905	BMW FINANCE NV 0.6250 19-23 06/10A	6-10-23
FR0013344181	CADES 0.125 18-23 20/06A	25-10-23
BE0002443183	EANDIS EMTN 2.875 13-23 09/10A	9-10-23
XS1280834992	EUROP.INVEST.BK 0.50 15-23 15/11A	15-11-23
EU000A1Z6630	EUROPEAN UNION 0.625 15-23 04/11S	4-11-23
IT0005215246	ITALY 0.65 16-23 15/10S	15-10-23
XS1871094931	OP CORPORATE BANK 0.375 18-23 29/08A	29-08-23
XS1874127811	SIEMENS FINANCIERING 0.375 18-23 06/09A	6-09-23
SK4120009044	SLOVAKIA 3.00 13-23 28/02A	28-02-23
XS0410174659	SNCF RESEAU 4.50 09-24 30/01A	30-01-24
ES0000012B62	SPAIN 0.35 18-23 30/07A	30-07-23
XS2056395606	TELENOR ASA 0.00 19-23 25/09A	25-09-23

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement le remboursement des frais de courtage sur titres à revenu fixe.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.369,31 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 – Annexe-SFDR

Annexe SFDR non audité

4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM

4.1 . RAPPORT DE GESTION

4.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

29/01/1993 au prix de 2.478,94 EUR par part.

4.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

4.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Ce compartiment vise à obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro.

Pour ce compartiment, aucun indicateur de référence n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce Compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne est d'au moins 12 mois. Le gestionnaire a, néanmoins, le choix d'y déroger selon son estimation de l'évolution future des taux d'intérêt.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment appartient à la catégorie visée à l'Article 8. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les restrictions et critères d'investissement mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire.

L'approche d'investissement durable du compartiment comprend les éléments suivants :

- A. Évaluations négatives basées sur des activités controversées
- B. Évaluations basées sur des normes
- C. Intégration ESG
- D. Approche best-in-class

A. Évaluations négatives

Les évaluations négatives, y compris l'évaluation des activités controversées, sont essentielles pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. La procédure d'exclusion diffère si l'émetteur est un État ou une entreprise. Les États qui ne respectent pas un certain nombre de piliers décrits ci-dessous, ainsi que les sociétés dont les activités commerciales sont impliquées dans une gamme d'activités controversées, sont exclus en tant qu'émetteurs d'obligations pouvant être inclus dans le compartiment (voir liste des critères d'exclusion des activités controversées).

En raison de ces exclusions, le compartiment peut avoir une pondération plus élevée dans des titres, des secteurs ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou d'autres fonds qui ne prennent pas en compte ces critères dans leur sélection. Le rendement peut donc différer d'un fonds avec une stratégie similaire mais qui ne prend pas en compte de telles exclusions basées sur des critères ESG. Pour le suivi des activités controversées le compartiment fait appel à des fournisseurs de données externes et des logiciels spécialisés. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles, il existe donc un risque que le gestionnaire du compartiment puisse mal juger un investissement d'une société ou d'un émetteur.

Tout d'abord, la procédure d'exclusion des émetteurs souverains ou émetteurs y liés sera expliquée. Les actifs sont investis sur la base de la protection des droits fondamentaux, ce qui signifie que les pays aux régimes politiques instables ou qui présentent des violations manifestes des droits de l'homme sont exclus.

Le gestionnaire n'investit pas dans des obligations émises par des gouvernements ou des États membres à régime politique instable ou en cas de violations manifestes des droits de l'homme. Les Indicateurs de gouvernance mondiaux (World Governance Indicators, WGI) de la Banque mondiale sont utilisés pour identifier ces pays. Cet indice analyse plus de 200 pays selon six dimensions de gouvernance : liberté d'opinion, liberté de la presse et responsabilité, stabilité politique et manque de violence, efficacité du gouvernement, qualité de la réglementation, état de droit et contrôle de la corruption. Le gestionnaire exclut certainement les pays suivants : Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Congo RDC, Iran, Irak, Libye, Mali, Myanmar, Corée du Nord, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Yémen, Zimbabwe.

Pour les entreprises, l'analyse sera basée sur l'exclusion des activités controversées.

- Armes controversées

Toutes les entreprises associées aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres, armes à l'uranium appauvri, armes biologiques / chimiques, lasers aveuglants, fragments indétectables et armes incendiaires).

- Armes

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production d'armes ou de composants spécifiques d'armes.

- Armes nucléaires

Toutes les entreprises qui produisent ou vendent des armes nucléaires ou des composants spécifiques d'armes nucléaires à des pays qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération (TNP).

- Tabac

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de tabac ou de produits du tabac. Toutes les entreprises qui tirent 10% ou plus de leurs revenus de la distribution et/ou de la vente au détail de produits ou de services du tabac.

- Pornographie

Toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production de matériel pornographique. Toutes les entreprises qui tirent plus de 15% de leurs revenus de la diffusion de matériel pornographique.

- Jeux de hasard

Toutes les entreprises qui réalisent 5% ou plus de leurs revenus de l'exploitation d'activités commerciales liées aux jeux de hasard. Toutes les entreprises qui réalisent 15% ou plus de leur revenu total d'activités commerciales liées aux jeux de hasard.

Une émission obligataire par une entreprise, qui n'a pu être retenue selon les critères d'exclusion d'activités controversées, mais dont l'émission a néanmoins un objectif clairement durable, peut tout de même faire l'objet d'un investissement par le gestionnaire.

Plus précisément, les titres qui financent la transition environnementale ou sociale de l'entreprise seront toujours possibles. Ces effets peuvent être de deux sortes :

- obligations vertes, dont le produit sera utilisé pour des projets ou des activités verts qui promeuvent l'atténuation du ou l'adaptation au changement climatique, ou à d'autres fins de durabilité environnementale.

- obligations sociales, dont le produit sera utilisé pour des projets qui favorisent directement un plus grand bien-être social et des impacts sociaux positifs pour les populations défavorisées, à faible revenu, marginalisées, exclues ou désavantagées.

Le gestionnaire est responsable de l'évaluation des critères de sélection durables. Il s'appuie sur des recherches ESG fournies par des agences de notation extra-financière de renommée internationale. Le Gestionnaire dispose de ses propres capacités de recherche ESG internes, et la recherche ESG provenant, entre autres, d'agences de notation extra-financière est utilisée comme source d'information. Le Gestionnaire se réserve donc également le droit de déterminer, sur la base des informations reçues, si une entreprise répond ou non aux critères de durabilité globale.

Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne dépassent pas les critères d'exclusion. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

B. Évaluations basées sur des normes

Le Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), lancée en 2004, est devenue la référence en matière de l'évaluation de durabilité basée sur des normes. Il se compose de 10 principes que les entreprises doivent respecter dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la gestion environnementale et de la lutte contre la corruption. Les entreprises jugées par une autorité compétente enfreignant à plusieurs reprises un ou plusieurs principes et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation sont exclues de l'investissement. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes.

Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment n'enfreignent pas les normes. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

C. Intégration ESG

Après l'exclusion des émetteurs sur la base d'activités controversées et de normes, des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. L'intégration ESG signifie l'évaluation, en utilisant les données de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers au niveau des émetteurs dans lesquels le compartiment investit et comprend les éléments suivants :

Gouvernements ou États membres

L'analyse est réalisée en deux phases. La première étape est l'évaluation de l'émetteur sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et la deuxième étape consiste en une analyse de l'émetteur du point de vue des Objectifs de Développement Durable (ODD).

a. Analyse ESG

- Environnement ("E") : politique climatique, ratification du protocole de Kyoto, Accord de Paris, émissions de gaz à effet de serre par habitant / produit intérieur brut, ressources en eau renouvelables, indices de biodiversité ;

- Social (S) : respect des droits de l'homme, liberté d'expression, liberté de la presse, mesures anti discrimination par le genre, accès aux soins de santé, minorités ethniques, vie privée, conditions de travail ;

- Gouvernance (G) : lutte contre la corruption, système politique, blanchiment d'argent, implication dans des conflits (armés), dépenses militaires.

Pour l'évaluation des entités individuelles, des scores ESG quantitatifs internes basés sur des indicateurs ESG tiers sont utilisés. Lors de la compilation des scores ESG, l'élément « Environnement » représentera au moins 50% du poids total. Les scores ESG sont mis à jour trimestriellement.

b. Analyse des ODD

En 2015, les Nations Unies ont établi une liste de 17 objectifs à atteindre d'ici 2030. Un modèle de durabilité interne a été développé sur la base des Objectifs de Développement Durable, qui repose sur les 4 piliers suivants :

- environnement et climat
- valeurs démocratiques
- soins de santé
- éducation

Des scores internes des ODD sont élaborés pour l'évaluation des gouvernements. Les scores ODD sont mis à jour trimestriellement.

Environ 150 indicateurs différents sont pris en compte dans cette analyse. Les 17 objectifs de développement durable sont reflétés dans les critères individuels d'une manière qui intègre la contribution à un impact environnemental positif (par exemple, l'accès et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'accès à l'eau potable) et l'impact social (par exemple, la lutte contre la faim et l'accès aux soins de santé) des investissements dans des obligations d'État.

Sur la base de ces différents critères, le gestionnaire analysera le pays analysé et attribuera un score de durabilité. Ce score est basé sur un modèle de durabilité développé en interne. Seuls les pays disposant de données suffisantes sont évalués et jugés.

Sociétés

- Environnement (E) : efficacité énergétique, utilisation efficace de l'eau, réduction de l'intensité des déchets et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Social (S) : la poursuite de l'égalité des chances dans l'entreprise, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la sécurité du personnel, le respect des droits du travail et des droits de l'homme, y compris les normes pour les fournisseurs, l'impact social des produits et services ;
- Gouvernance (G) : respect des droits de vote, rémunération des administrateurs, comités d'audit indépendants, indépendance du conseil d'administration.

D. Approche best-in-class

Le fonds adopte une approche « best-in-class », en utilisant les données de fournisseurs de données externes.

Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs ayant une notation ESG dont au moins 20% sont exclus de l'univers d'investissement en raison d'évaluations négatives basées sur des activités controversées et/ou de faibles scores ESG.

Les émetteurs d'obligations d'État ou d'États membres ayant le score ODD le plus bas sont exclus (exclusion des émetteurs ayant un score inférieur à 4 sur 10). Les émetteurs qui obtiennent des scores relativement meilleurs sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance non financiers que les autres gouvernements ou États membres reçoivent un poids relativement plus élevé.

Par exemple: le gestionnaire évaluera les objectifs suivants à l'aide de bases de données externes

- Réduction de la pauvreté : des critères tels que le taux de pauvreté en milieu rural et urbain et une évaluation des politiques d'inclusion sociale.
- Lutte contre la faim : prévalence de la malnutrition et ampleur de la pénurie alimentaire
- Accès à une éducation de qualité : taux d'alphabétisation, pourcentage d'enfants dans l'enseignement primaire ou secondaire.

Les obligations d'entreprises dont les émetteurs surperforment leur secteur sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance non financiers, tels que mesurés par leurs scores ESG, reçoivent une pondération relativement plus élevée que les autres émetteurs du même secteur.

S'il est constaté lors de la mise à jour trimestrielle qu'un investissement particulier dans le compartiment n'est plus conforme aux principes « best-in-class », des mesures appropriées doivent être prises dans un délai de trois mois sous la forme d'une révision de la pondération de l'investissement ou du retrait de l'investissement du compartiment, par exemple si une obligation ou un instrument de dette d'un État ou d'un État membre a une note de 4 sur 10 ou moins.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euros, sont toutefois couvertes au mieux, en euros. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

Dérogation obtenue

Le compartiment bénéficie d'une dérogation pour investir jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de titres et instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un état membre de l'espace économique européen, ses autorités locales, un état qui n'est pas membre de l'espace économique européen ou des organismes internationaux de droit public dont font partie un ou plusieurs états membres de l'espace économique européen. Le compartiment n'investira pas plus de 35% de ses actifs dans des titres ou instruments du marché monétaire d'un pays particulier.

4.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.6 . *Indice et benchmark*

Pour ce compartiment, aucun indicateur de référence n'est appliqué et le compartiment sera géré activement.

4.1.7 . *Politique suivie pendant l'exercice*

Performance

Durant le dernier trimestre de 2022, le fonds Nagelmackers Variable Term a réalisé un rendement de -1,34%. L'indice de référence (IBOXX Euro Eurozone Sovereign Total Return) a affiché une performance de -2,06% sur la même période. Le fonds surperforme l'indice de référence de 0,72% sur ce trimestre.

Depuis le début d'année, le fonds affiche un rendement de -17,97% contre -18,24% pour l'indice de référence, soit une surperformance nette de 0,27% sur l'année.

Rétrospective

En 2022, le marché obligataire a connu un énorme réajustement des taux d'intérêt. Au début de l'année, les taux d'intérêt à court terme étaient encore proches du niveau le plus bas de l'époque de la pandémie, soit près de zéro. La Réserve fédérale et la Banque Centrale Européenne ont entamé une transition progressive vers une politique monétaire plus stricte avec une hausse des taux durant le premier semestre de l'année, à mesure que la croissance économique reprenait. Le gradualisme a rapidement cédé la place à un resserrement rapide dès l'été, l'inflation ayant bondi sous l'effet des déséquilibres entre l'offre et la demande, d'une économie résiliente et de la flambée des prix du pétrole due à la guerre en Ukraine.

Au total, le rythme des hausses de taux a été le plus rapide des temps modernes. La Banque centrale européenne a relevé ses taux d'intérêt sur l'année à quatre reprises, portant le taux de dépôt à 2,0% et le taux de refinancement à 2,50% (contre 0% à la fin de 2022). Le taux d'inflation annuel de la zone euro a continué de baisser après le pic d'octobre, tombant à 9,2% en décembre, grâce à la diminution de la hausse des coûts de l'énergie. Ce chiffre plus bas qu'escompté avait été précédé par des rapports individuels de décembre meilleurs, notamment en Allemagne et en France, où l'inflation a également baissé plus que prévu.

En outre, l'indice des prix à la production de la zone euro est tombé à 27,1% en novembre, également en dessous des attentes. Le marché continue de s'attendre à ce que la Banque centrale européenne (BCE) resserre sa politique, et Martins Kazaks, membre de la BCE, a laissé entendre que la banque centrale relèverait sensiblement ses taux à court terme. Il a déclaré : "Lors des réunions de février et mars, nous aurons des hausses de taux significatives".

Après une reprise durant l'été, les marchés ont terminé l'année sur une note mitigée. Les rendements des obligations d'État ont légèrement augmenté vers la fin de l'année, reflétant une certaine déception du marché face au ton hawkish de certaines banques centrales, malgré les preuves croissantes du ralentissement de la croissance économique. Tout espoir de baisse des taux d'intérêt a été anéanti, les banques centrales ayant réaffirmé leur engagement à lutter contre l'inflation. La Réserve fédérale (Fed) a relevé ses taux à deux reprises au cours du dernier trimestre, pour les porter à 4,5%. La Banque Centrale Européenne a également annoncé deux hausses de taux, portant le taux de dépôt de la zone euro à 2,5% à la fin du quatrième trimestre.

Le taux 10 ans allemand est passé de -0,18% à 2,57% et le taux 2 ans de -0,62% à 2,76%. Les inquiétudes concernant un resserrement potentiel et la normalisation monétaire ont particulièrement affecté les rendements italiens, le 10 ans passant de 1,05% à 4,33%. Sur l'année écoulée, les spreads de crédit se sont tendus de 41,44 à 91,11.

4.1.8 . *Politique future*

Notre optimisme grandit quant aux rendements pour 2023 avec notamment trois facteurs :

- les rendements de départ sont les plus élevés depuis des années - tant en termes nominaux que réels ;
- la majeure partie du cycle de resserrement des banques centrale est prise en compte par le marché ; et
- l'inflation est susceptible de diminuer.

Le positionnement sur la durée est resté négatif car les taux ont récemment baissé et un certain ralentissement est donc déjà anticipé. Dans le même temps, le gestionnaire est resté négatif sur les taux allemands et français.

Les 'spreads' des pays périphériques (Italie, Espagne) se sont fortement resserrés mais continuent à donner un couple rendement/risque attractif. Le fonds garde, donc, une position constructive dans ces deux pays. L'exposition en supranationales a été maintenue avec notamment des positions en Union Européenne et sur la Banque Européenne d'Investissement.

4.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement



L'indicateur de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 de la Commission Européenne, classe le Compartiment sur une échelle basée sur son expérience, dans le domaine de la volatilité sur une période de 5 ans. L'échelle est représentée comme une séquence de catégories, indiquées par des chiffres entiers de 1 à 7, en ordre croissant et de gauche à droite, où l'évaluation du risque et du rendement est affichée de haut en bas.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur susmentionné, ne sont pas toujours une indication fiable du futur profil de risque du compartiment. La catégorie la plus basse (catégorie 1) ne veut pas dire qu'il est question d'un placement sans risque. Il est toujours vrai que le cours des actions peut monter mais également descendre. Il ne peut y avoir aucune garantie que la catégorie de risque et de rendement demeure inchangée. La répartition peut varier au fil du temps.

4.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

4.2 . BILAN

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	43.129.676,04	50.636.623,73
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	41.037.464,04	48.244.751,93
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	41.037.464,04	48.244.751,93
IV. Créances et dettes à un an au plus	-25.246,00	
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-25.246,00	
V. Dépôts et liquidités	1.644.147,74	1.941.894,59
A. Avoirs bancaires à vue	1.644.147,74	1.941.894,59
VI. Comptes de régularisation	473.310,26	449.977,21
B. Produits acquis	560.362,43	544.565,78
C. Charges à imputer (-)	-87.052,17	-94.588,57
TOTAL CAPITAUX PROPRES	43.129.676,04	50.636.623,73
A. Capital	52.656.894,55	52.524.186,89
B. Participations au résultat	8.634,43	-116.995,78
C. Résultat reporté	-86.682,51	229,99
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-9.449.170,43	-1.770.797,37

4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)	Au 31.12.21 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RESULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-10.209.246,22	-2.404.769,05
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	-10.209.246,22	-2.404.769,05
II. Produits et charges des placements	1.039.222,74	958.712,27
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	1.042.609,59	966.785,54
b. Dépôts et liquidités	2.887,69	
C. Intérêts d'emprunts (-)	-6.274,54	-8.073,27
III. Autres produits	261,18	9.257,24
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		9.140,14
B. Autres	261,18	117,10
IV. Coûts d'exploitation	-279.408,13	-332.098,67
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-1.031,44	-793,80
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-9.855,78	-11.489,21
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-172.256,32	-209.925,97
Classe R	-172.256,32	-209.925,97
b. Gestion administrative et comptable	-16.454,60	-17.077,18
E. Frais administratifs (-)	-3.648,64	-3.672,96
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-5.911,25	-10.170,09
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-22.051,41	-21.931,98
H. Services et biens divers (-)	-19.119,99	-21.763,19
J. Taxes	-29.941,49	-27.372,37
Classe N	-2.071,74	1.899,16
Classe R	-27.869,75	-29.271,53
K. Autres charges (-)	862,79	-6.002,76
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	760.075,76	635.870,84
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-9.449.170,43	-1.768.898,21
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-9.449.170,43	-1.768.898,21
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-9.527.218,51	-1.684.637,49
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-86.682,51	229,99
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-9.449.170,43	-1.768.898,21
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	8.634,43	84.030,73
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-8.944.446,45	1.597.954,98
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	582.772,06	86.682,51

4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES**4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22**

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u>						
AFD 2.25 14-26 28/05A	200.000	EUR	96,66%	193.319,00	0,47%	0,45%
AGENCE FRANCAISE DEV 3.125 11-24 04/01A	200.000	EUR	99,94%	199.870,00	0,49%	0,46%
AUSTRIA 4.15 06-37 15/03A	250.000	EUR	109,99%	274.967,50	0,67%	0,64%
AUSTRIA 4.85 09-26 15/03A	100.000	EUR	106,35%	106.354,00	0,26%	0,25%
BELGIUM 0.1000 20-30 22/06A	700.000	EUR	80,81%	565.645,50	1,38%	1,31%
BELGIUM 2.25 13-23 22/06A	800.000	EUR	100,06%	800.476,00	1,95%	1,86%
BELGIUM 4.00 12-32 28/03A	1.350.000	EUR	106,34%	1.435.596,75	3,50%	3,33%
CROATIA 1.50 20-31 17/06A	650.000	EUR	83,25%	541.095,75	1,32%	1,26%
CYPRUS 0.6250 20-30 21/01A	400.000	EUR	79,12%	316.496,00	0,77%	0,73%
ESM 2.125 13-23 20/11A	106.000	EUR	99,37%	105.334,85	0,26%	0,24%
EUROPEAN UNION 3.375 12-32 04/04A	240.000	EUR	101,80%	244.309,20	0,60%	0,57%
FINLAND 0.75 15-31 15/04A	360.000	EUR	83,25%	299.682,00	0,73%	0,70%
FLEMISH COMMUNITY 1.341 15-25 12/06A	200.000	EUR	96,26%	192.510,00	0,47%	0,45%
FRANCE 2.25 13-24 25/05A	100.000	EUR	99,25%	99.248,50	0,24%	0,23%
FRANCE 2.75 12-27 25/10A	440.000	EUR	99,71%	438.726,20	1,07%	1,02%
FRANCE 4.00 06-38 25/10A	1.100.000	EUR	107,87%	1.186.570,00	2,89%	2,75%
FRANCE 6.00 94-25 25/10A	300.000	EUR	108,47%	325.417,50	0,79%	0,75%
GERMANY 4.00 05-37 04/01A	1.200.000	EUR	115,82%	1.389.876,00	3,39%	3,22%
GERMANY 4.75 98-28 04/07A	850.000	EUR	111,14%	944.681,50	2,30%	2,19%
GERMANY 6.25 00-30 04/01A	1.050.000	EUR	123,63%	1.298.130,75	3,16%	3,01%
IRELAND 1.35 18-31 18/03A	1.000.000	EUR	88,80%	888.010,00	2,16%	2,06%
IRELAND 2.00 15-45 18/02A	110.000	EUR	79,90%	87.892,20	0,21%	0,20%
IRELAND 2.40 14-30 15/05A	850.000	EUR	96,58%	820.964,00	2,00%	1,90%
IRELAND 5.40 09-25 13/03A	70.000	EUR	105,64%	73.946,25	0,18%	0,17%
ITALY 0.6 21-31 01/08S	1.400.000	EUR	72,88%	1.020.306,00	2,49%	2,37%
ITALY 0.90 20-31 01/04S	500.000	EUR	75,94%	379.722,50	0,93%	0,88%
ITALY 1.35 19-30 01/04S	1.500.000	EUR	81,80%	1.226.955,00	2,99%	2,85%
ITALY 1.45 20-36 01/03S	850.000	EUR	68,21%	579.772,25	1,41%	1,34%
ITALY 1.60 16-26 01/06S	1.500.000	EUR	93,41%	1.401.217,50	3,41%	3,25%
ITALY 2.80 18-28 01/08S	1.400.000	EUR	93,45%	1.308.314,00	3,19%	3,03%
ITALY 3.00 19-29 01/02S	1.630.000	EUR	93,26%	1.520.138,00	3,70%	3,53%
ITALY 4.75 13-28 01/09S	1.700.000	EUR	103,52%	1.759.882,50	4,29%	4,08%
ITALY CERT DI CREDITO FL.R 22-30 15/10S	800.000	EUR	94,95%	759.584,00	1,85%	1,76%
LATVIA 1.875 19-49 19/02A 19-49 19/02A	300.000	EUR	71,70%	215.112,00	0,52%	0,50%
LITUANIE REGS 2.125 14-26 29/10A	100.000	EUR	96,74%	96.737,00	0,24%	0,22%
NETHERLANDS 3.75 10-42 15/01A	480.000	EUR	112,29%	539.006,40	1,31%	1,25%
NORTH RHINE-W 1.875 14-24 15/03A	380.000	EUR	98,65%	374.879,50	0,91%	0,87%
NORTH RHINE W 2.00 13-25 15/10A	477.000	EUR	96,90%	462.208,23	1,13%	1,07%
POLAND 5.25 10-11 20/01A	233.000	EUR	104,42%	243.293,94	0,59%	0,56%
REPUBLIC OF LIT 1.6250 19-49 19/06A	400.000	EUR	66,25%	264.982,00	0,65%	0,61%
ROMANIA 2.0 19-26 08/12A	400.000	EUR	89,88%	359.520,00	0,88%	0,83%
SLOVENIA 1.50 15-35 25/03A	600.000	EUR	76,07%	456.402,00	1,11%	1,06%
SPAIN (BON.ESTATADO) 1.25 20-30 31/10A	1.200.000	EUR	85,52%	1.026.198,00	2,50%	2,38%
SPAIN 0.1 21-31 30/04A	600.000	EUR	76,14%	456.831,00	1,11%	1,06%
SPAIN 1.50 17-27 30/04A	1.500.000	EUR	93,72%	1.405.815,00	3,43%	3,26%
SPAIN 1.85 19-35 05/03A	920.000	EUR	80,98%	745.006,80	1,82%	1,73%
SPAIN 1.95 16-26 30/04A	1.700.000	EUR	96,63%	1.642.659,00	4,00%	3,81%
SPAIN 2.70 18-48 31/10A	950.000	EUR	80,89%	768.483,50	1,87%	1,78%
EUR				31.842.145,57	77,59%	73,83%
AUSTRIA 6.50 94-24 10/01A	100.000	DEM	104,08%	53.213,98	0,13%	0,12%
DEM				53.213,98	0,13%	0,12%
OBLIGATIONS-Emises par un état				31.895.359,55	77,72%	73,95%
COCA-COLA EUROPACIFIC 1.125 19-29 12/04A	600.000	EUR	85,08%	510.468,00	1,25%	1,18%
COMUNIDAD MADRID 4.125 14-24 21/05A	705.000	EUR	101,27%	713.957,03	1,74%	1,66%
DEUTSCHE BAHN FIN 3.75 10-25 09/07A	400.000	EUR	101,57%	406.282,00	0,99%	0,94%
DEUTSCHE TEL INTL FIN 7.5 03-33 24/01AA	250.000	EUR	126,99%	317.470,00	0,77%	0,74%
EDF 5.625 03-33 21/02A	600.000	EUR	108,06%	648.351,00	1,58%	1,50%
ELIA SYSTEM OPERATOR 1.375 17-27 07/04A	200.000	EUR	90,28%	180.567,00	0,44%	0,42%
ENGIE SA 0.5 19-30 24/10A	700.000	EUR	76,44%	535.066,00	1,30%	1,24%

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
LAND BADEN WUERTT 0.625 15-27 09/02A	185.000	EUR	90,70%	167.793,15	0,41%	0,39%
RFF 5.00 03-33 10/10A	700.000	EUR	112,07%	784.511,00	1,91%	1,82%
STOCKHOLMS LANS EMTN 0.75 15-25 26/02A	100.000	EUR	94,46%	94.461,50	0,23%	0,22%
EUR				4.358.926,68	10,62%	10,11%
OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée				4.358.926,68	10,62%	10,11%
ABN AMRO BANK 0.50 21-29 23/09A	1.500.000	EUR	79,10%	1.186.507,50	2,89%	2,75%
ANDEAN DEV CORP 0.625 19-26 20/11A/11A	500.000	EUR	87,74%	438.677,50	1,07%	1,02%
BANCO SANTANDER SA 1.125 20-27 23/06A	600.000	EUR	88,73%	532.383,00	1,30%	1,23%
BEI 2.625 13-35 15/03A	162.000	EUR	93,44%	151.365,51	0,37%	0,35%
BNP PARIBAS SA 1.125 18-26 11/06A	400.000	EUR	91,37%	365.462,00	0,89%	0,85%
BPIFRANCE SA 0.50 15-25 25/05A	100.000	EUR	93,77%	93.769,00	0,23%	0,22%
COUNCIL OF EURO 0.75 15-25 09/06A	180.000	EUR	94,39%	169.899,30	0,41%	0,39%
DEUTSCHE BANK A FL.R 22-28 23/02A	300.000	EUR	87,41%	262.218,00	0,64%	0,61%
JPMORGAN CHASE & CO 0.625 16-24 25/01A	500.000	EUR	97,73%	488.635,00	1,19%	1,13%
KBC GROUPE SA FL.R 20-27 16/06A	600.000	EUR	88,16%	528.963,00	1,29%	1,23%
NEDER WATERSCHAPSBK 3.25 12-27 09/03A	100.000	EUR	100,28%	100.280,50	0,25%	0,23%
SOCIETE GENERALE SA FL.R 20-26 21/04A04A	500.000	EUR	93,00%	465.017,50	1,13%	1,08%
EUR				4.783.177,81	11,66%	11,09%
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				4.783.177,81	11,66%	11,09%
OBLIGATIONS				41.037.464,04	100,00%	95,15%
TOTAL PORTEFEUILLE				41.037.464,04	100,00%	95,15%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.644.147,74		3,81%
Avoirs bancaires à vue				1.644.147,74		3,81%
DEPOTS ET LIQUIDITES				1.644.147,74		3,81%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-25.246,00		-0,06%
AUTRES				473.310,26		1,10%
TOTAL DE L'ACTIF NET				43.129.676,04		100,00%

4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	12,93%
Autriche	1,06%
Belgique	9,62%
Chypre	0,77%
Croatie	1,32%
Espagne	17,77%
États-Unis	1,19%
Finlande	0,73%
France	13,42%
Irlande	4,56%
Italie	24,26%
Lettonie	0,52%
Lituanie	0,88%
Luxembourg	0,63%
Pays-Bas	5,22%
Pologne	0,59%
Roumanie	0,88%
Royaume-Uni	1,24%
Slovénie	1,11%
Suède	0,23%

Par pays	
Venezuela	1,07%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Autre	1,91%
Banques et institutions financières	10,53%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	4,89%
Energie et eau	3,32%
Holding et sociétés financières	1,99%
Industrie agro-alimentaire	1,25%
Organisations supranationales	2,71%
Pays et gouvernements	73,40%
TOTAL	100,00%

Par devise	
DEM	0,13%
EUR	99,87%
TOTAL	100,00%

4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	4.373.339,00	1.027.299,00	5.400.638,00
Ventes	1.641.520,00	756.950,00	2.398.470,00
Total 1	6.014.859,00	1.784.249,00	7.799.108,00
Souscriptions	2.505.101,24	907.071,51	3.412.172,75
Remboursements	568.491,28	901.458,73	1.469.950,01
Total 2	3.073.592,52	1.808.530,24	4.882.122,76
Moyenne de référence de l'actif net total	48.878.180,59	45.144.040,82	46.988.795,13
Taux de rotation	6,02%	-0,05%	6,21%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS BANK, Belgium Branch S.A., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe N

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.	Cap.		
2020	940,00	210,00	1.026,00	9.615.138,92	2.136.266,76	10.732.068,52	10.460,11
2021	939,00	90,00	1.875,00	9.615.403,70	935.817,30	18.991.602,33	10.128,85
2022	210,00	16,00	2.069,00	1.988.505,40	155.602,08	17.264.420,27	8.344,33

Classe R

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation							Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)				Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)			
	Souscrites		Remboursées		Fin de période			Souscriptions		Remboursements		de la classe		d'une action	
	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Total	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.	Cap.	Dis.		
2020	1.035,00	3.941,63	20.957,00		370.849,45	3.941,63	374.791,08	99.315,17	381.042,24	2.032.580,66		36.829.652,46	98,27	98,08	
2021	619,82	16.259,11	56.410,08	200,94	315.059,19	19.999,80	335.058,99	59.530,66	1.551.725,07	5.415.810,31	18.856,56	31.645.021,40	94,52	93,21	
2022		15.641,80	9.530,95	6.314,83	305.528,24	29.326,77	334.855,01		1.423.667,35	794.031,31	520.316,62	25.865.255,77	77,34	76,27	

4.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

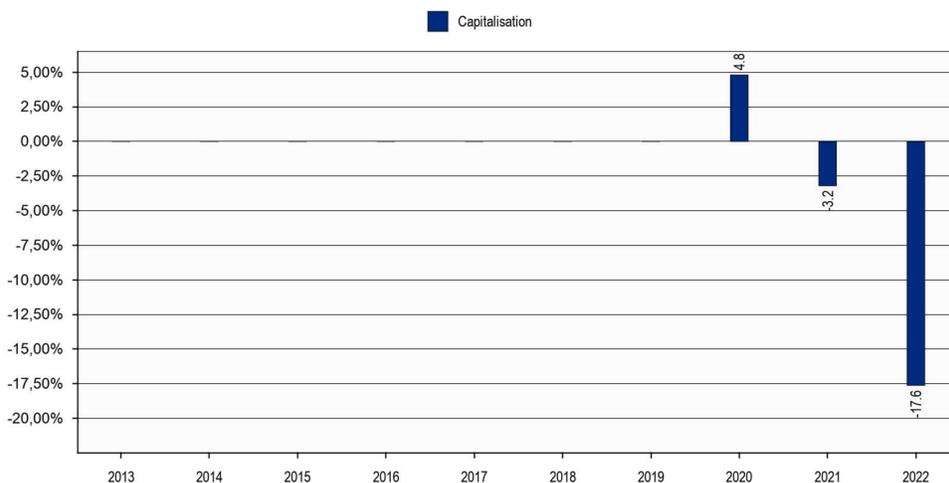
* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Classe N : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

* Classe R : diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	3 ans
Part	Part
-17,62% (en EUR)	-5,79% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{1/n} - 1$$

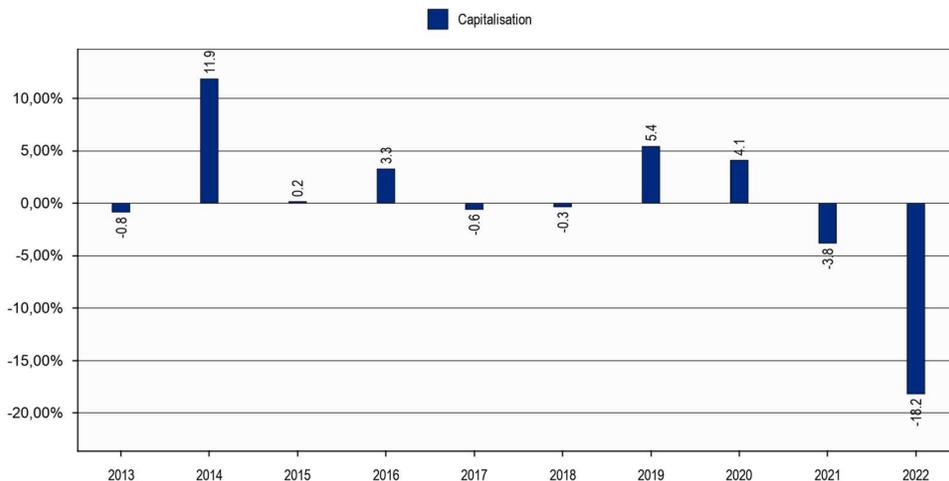
avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
 VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
 n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Part	Part	Part	Part
-18,18% (en EUR)	-6,42% (en EUR)	-2,95% (en EUR)	-0,18% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI(t+n)}{VNI(t)} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

n la période sous revue

4.4.6 . Frais

Frais courants

Classe N

- Part de capitalisation (BE6285674741) : 0,17%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0137845088) : 0,86%

- Part de distribution (BE6289609321) : 0,82%

Les frais de fonctionnement sont les coûts qui sont engagés, au cours d'une année, dans le fonds.

Le pourcentage des frais courants ne tient pas compte des aspects suivants : frais de transaction du portefeuille, sauf en cas de rémunération d'entrée ou de sortie payée par le fonds à l'achat ou la vente d'actions d'un autre organisme de placement collectif.

4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

Le poste « II. A. a. Obligations » du bilan contient non seulement des obligations à long terme, mais aussi des obligations à court terme dont la date d'échéance est inférieure à 397 jours :

Code Isin	Dénomination	Date d'échéance
XS0686487421	AGENCE FRANCAISE DEV 3.125 11-24 04/01A	4-01-24
DE0004123500	AUSTRIA 6.50 94-24 10/01A	10-01-24
BE0000328378	BELGIUM 2.25 13-23 22/06A6A	22-06-23
EU000A1U9803	ESM 2.125 13-23 20/11A	20-11-23
XS1456422135	JPMORGAN CHASE & CO 0.625 16-24 25/01A	25-01-24

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement le remboursement des frais de courtage sur titres à revenu fixe.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est positif car les charges de la FSMA pour l'année d'imposition 2021 versé en 2022, étaient inférieures à la provision existante ; la différence a été extournée.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.369,31 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 – Annexe-SFDR

Annexe SFDR non audité

ANNEXES

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit:

Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap

Identifiant d'entité juridique:

549300Y6LZSQYE97LM13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, mais n'ont pas encore été définis dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG, directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de Bank Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Les objectifs ont été atteints en réalisant les éléments contraignants suivants :

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Tous les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements ont respecté les conditions suivantes :

- Aucune exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et aux entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'Union européenne.
- Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- Aucune exposition aux émetteurs des trois déciles les plus bas tels que définis dans le modèle de notation ESG propriétaire de Bank Nagelmackers.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Les performances ont été mesurées à l'aide des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) du SFDR :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1] ¹	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	5.020,09 (tCO2e)	Non applicable	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2	1.010,56 (tCO2e)	N/A	
		Émissions de GES de niveau 3	40.610,60 (tCO2e)	N/A	
		Émissions totales de GES	46.641,25 (tCO2e)	N/A	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	551,46 (tCO2e/million d'EUR investi)	N/A	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	882,58 (tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	15,81 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui est actif dans le secteur des combustibles fossiles)	N/A	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	70,69 (Pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.	

¹ Bank Nagelmackers a commencé à mesurer la performance sur la base des principales incidences négatives à partir du 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023. La première comparaison avec l'année précédente sera donc disponible en 2024.

	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	En GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires NACE Code A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,34 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,55 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,95 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,44 Code NACE H (Transports et entreposage) N/A. Code NACE L (Activités immobilières) 1,38	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	14,12 (Mesure tonne/million d'EUR investi)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,64 (Mesure tonne/million d'EUR investi)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille avec de très sérieuses controverses)	N/A	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	18,83 (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui manque de tels processus)	N/A	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	9,64 (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,36 (ratio moyen pondéré du portefeuille entre les femmes et les hommes membres des organes de gouvernance)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,00 (tCO2e/million d'EUR de PNB)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des	0 (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) 0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption

		Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.			<p>systematique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.</p> <p>plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.</p>
--	--	--	--	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs	41,86 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille sans initiative de réduction de carbone)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

	d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris			
--	---	---	--	--	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,00 (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) sérieuses au cours des trois dernières années) N/A (nombre moyen pondéré d'incidents ayant entraîné des sanctions)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	2,59 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0,00 (Score moyen pondéré du portefeuille des émetteurs pour la liberté de la presse (inférieur = liberté de la presse supérieure))	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,00 (score moyen pondéré du portefeuille de l'indice de perception de la corruption des émetteurs (inférieur = plus corrompu))	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0,00 (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,00 (moyenne pondérée du portefeuille en matière du score Stabilité et Paix des émetteurs (plus grande instabilité = score inférieur, 0-10))	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,00 (Score moyen pondéré en matière d'état de droit des émetteurs (plus élevé = meilleur état de droit))	N/A	

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans objet car il s'agit de la première période de référence.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration ESG basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs.

Pour les investissements directs dans des entreprises et des gouvernements et via des investissements dans des OPC gérés par Bank Nagelmackers sa, nous prenons en compte tous les principales incidences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives obligatoires liés au climat et à l'environnement et aux questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

De plus, Bank Nagelmackers prend en compte des principales incidences négatives supplémentaires concernant les initiatives des entreprises pour réduire les émissions de CO2, les cas de discrimination et l'absence de politique contre la corruption et les actes de corruption. Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression et des facteurs de gouvernance (corruption, pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, stabilité politique, état de droit) sont également pris en compte). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessus.

Les investissements dans des OPC externes font l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base de sa [Politique d'exclusion](#). Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TOTALENERGIES SE	Énergie	7,22	France
ASML HOLDING NV	Informatique	5,48	Pays-Bas
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	Consommation discrétionnaire	4,68	France
AGEAS	Institutions financières	3,86	Belgique
CAPGEMINI SE	Informatique	3,61	France
ALLIANZ SE-REG	Institutions financières	3,47	Allemagne
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	Biens de consommation de base	3,27	Pays-Bas
ESSILORLUXOTTICA	Biens de consommation durables	3,09	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industrie manufacturière	2,57	France
NN GROUP NV	Institutions financières	2,51	Pays-Bas
VINCI SA	Industrie manufacturière	2,46	France
SANOFI	Soins de santé	2,41	France
SAP AG	Informatique	2,40	Allemagne
L'OREAL SA	Biens de consommation de base	2,40	France
DEUTSCHE TELEKOM AG REG SHS	Services de communication	2,38	Allemagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au sein des investissements directs et des OPC, 100% des investissements répondaient aux caractéristiques E et/ou S.

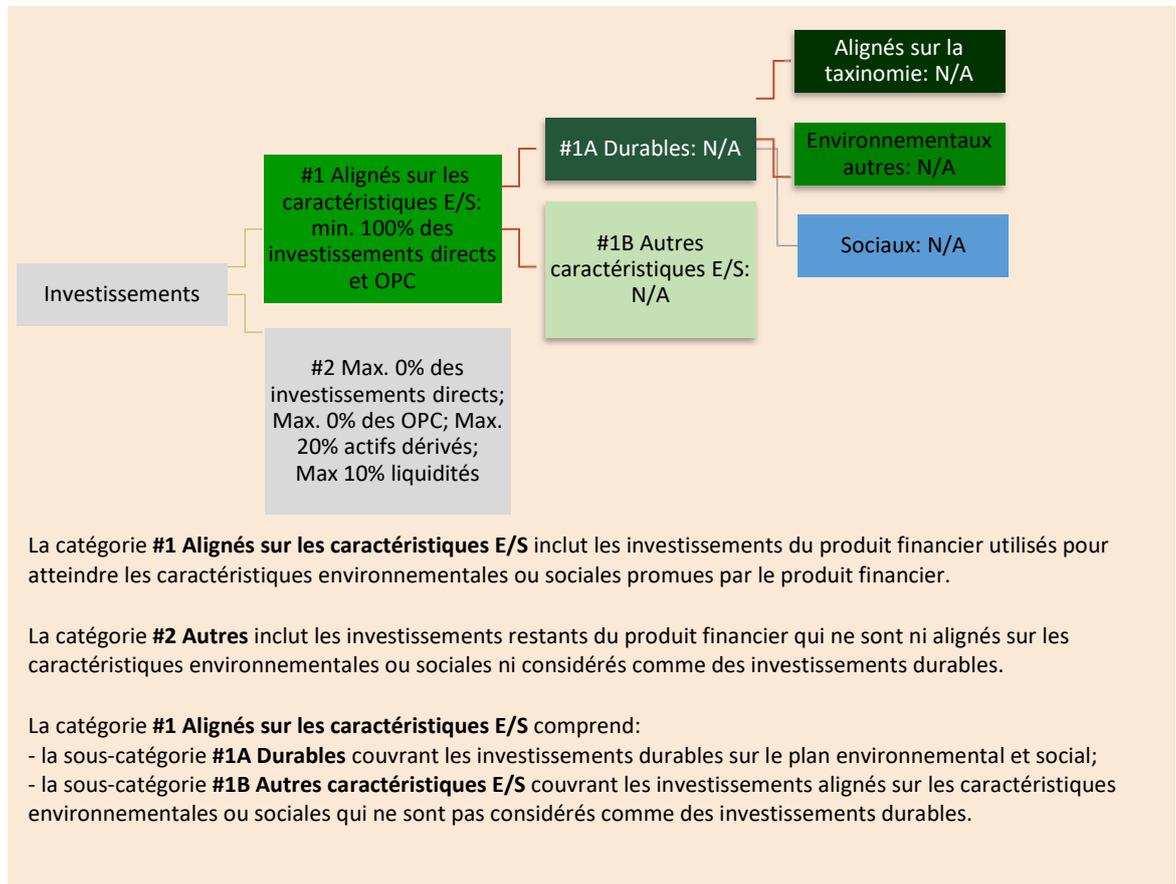
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier, 100% des investissements directs doivent respecter les exclusions suivantes:

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et des entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales par l'ONU, les États-Unis ou l'Union européenne.
- Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- L'exclusion des émetteurs des trois déciles les plus bas tels que définis dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.

Bank Nagelmackers a réduit d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce produit financier avant l'application de la stratégie d'investissement.

Au sein de la catégorie « autres », un maximum de 10 % était détenu en trésorerie à des fins de gestion de liquidité et un maximum de 20 % était investi dans des actifs dérivés; Maximum 0% des OPC ou investissements directs n'ont pas promu des caractéristiques E et/ou S.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
Services financiers	19,19
Informatique	14,03
Biens de consommation durables	11,34
Industrie manufacturière	12,12
Énergie	9,83
Biens de consommation de base	9,42
Soins de santé	8,26
Matériaux de base	4,81
Services publics	5,65
Services de communication	4,81
Immobilier	0,56



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme ou des OPC. Cependant, sur cette période de référence, il n'y a pas eu d'exposition aux actifs dérivés, ni aux OPC au sein du produit financier.

Afin d'assurer un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements doivent répondre aux exigences suivantes, qui sont également décrites dans la question sur l'allocation d'actifs:

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de Bank Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Aux armes à feu civiles
 - o Aux armes nucléaires
 - o Aux armes conventionnelles
 - o Au tabac & à l'alcool
 - o Au divertissement pour adultes et aux jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC

- Intégration ESG basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives, excluant les émetteurs et OPC les moins bien notés de l'investissement.
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit:
Nagelmackers Institutional Medium Term

Identifiant d'entité juridique:
549300Q3LW00ABSQIB36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, mais n'ont pas encore été définis dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG, directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de Bank Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Les objectifs ont été atteints en réalisant les éléments contraignants suivants :

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Tous les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements ont respecté les conditions suivantes :

- Aucune exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et aux entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'Union européenne. Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- Aucune exposition aux émetteurs des trois déciles les plus bas tels que définis dans le modèle de notation ESG propriétaire de Bank Nagelmackers.
- Exposition nulle aux émetteurs d'obligations d'État ou d'États membres ayant le score SDG le plus bas (exclusion des émetteurs ayant un score inférieur à 4 sur 10).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées à l'aide des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) du SFDR :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1] ¹	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	175,02 (tCO2e)	Non applicable	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2	80,73 (tCO2e)	N/A	
		Émissions de GES de niveau 3	2.866,44 (tCO2e)	N/A	
		Émissions totales de GES	3.122,20 (tCO2e)	N/A	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	62,61 (tCO2e/million d'EUR investi)	N/A	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	769,75 (tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,02 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui est actif dans le secteur des combustibles fossiles)	N/A	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	58,88 (Pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.	

¹ Bank Nagelmackers a commencé à mesurer la performance sur la base des principales incidences négatives à partir du 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023. La première comparaison avec l'année précédente sera donc disponible en 2024.

	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	En GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires NACE Code A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,23 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,86 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A. Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A. Code NACE H (Transports et entreposage) 0,09 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,27 (Mesure tonne/million d'EUR investi)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,01 (Mesure tonne/million d'EUR investi)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille avec de très sérieuses controverses)	N/A	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	14,06 (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui manque de tels processus)	N/A	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	8,67 (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,32 (ratio moyen pondéré du portefeuille entre les femmes et les hommes membres des organes de gouvernance)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	228,74 (tCO2e/million d'EUR de PNB)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des	0 (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) 0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption

		Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.			<p>systematique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.</p> <p>plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.</p>
--	--	--	--	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs	8,52 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille sans initiative de réduction de carbone)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

	d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris			
--	---	---	--	--	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,00 (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) sérieuses au cours des trois dernières années) N/A (nombre moyen pondéré d'incidents ayant entraîné des sanctions)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	0 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	26,97 (Score moyen pondéré du portefeuille des émetteurs pour la liberté de la presse (inférieur = liberté de la presse supérieure))	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	62,04 (score moyen pondéré du portefeuille de l'indice de perception de la corruption des émetteurs (inférieur = plus corrompu))	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0,00 (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	7,78 (moyenne pondérée du portefeuille en matière du score Stabilité et Paix des émetteurs (plus grande instabilité = score inférieur, 0-10))	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,71 (Score moyen pondéré en matière d'état de droit des émetteurs (plus élevé = meilleur état de droit))	N/A	

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans objet car il s'agit de la première période de référence.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration ESG basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs.

Pour les investissements directs dans des entreprises et des gouvernements et via des investissements dans des OPC gérés par Bank Nagelmackers sa, nous prenons en compte tous les principales incidences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives obligatoires liés au climat et à l'environnement et aux questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

De plus, Bank Nagelmackers prend en compte des principales incidences négatives supplémentaires concernant les initiatives des entreprises pour réduire les émissions de CO2, les cas de discrimination et l'absence de politique contre la corruption et les actes de corruption. Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression et des facteurs de gouvernance (corruption, pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, stabilité politique, état de droit) sont également pris en compte). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessus.

Les investissements dans des OPC externes font l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base de sa [Politique d'exclusion](#). Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BTPS 0.65 10/15/23	Obligations d'État	5,74	Italie
BTPS 0.5 02/01/26	Obligations d'État	5,48	Italie
BTPS 4.5 03/01/24	Obligations d'État	4,00	Italie
Liquidités	-	4,01	-
SPGB 0.35 07/30/23	Obligations d'État	3,98	Espagne
BTPS 1.45 05/15/25	Obligations d'État	3,85	Italie
SPGB 0 01/31/26	Obligations d'État	3,66	Espagne
BGB 0.5 10/22/24 82	Obligations d'État	3,29	Belgique
IRISH 1 05/15/26	Obligations d'État	3,26	Irlande
BE0002840214	Institutions financières	3,01	Belgique
CCTS F 04/15/29	Obligations d'État	2,98	Italie
SIEGR 0.375 09/06/23 EMTN	Institutions financières	2,97	Pays-Bas
Corporacion Andina de Fomento 20/11/2026	Institutions financières	2,65	Venezuela
ASML 3.375 09/19/23	Informatique	2,12	Pays-Bas
SOCGEN 2.625 02/27/25 EMTN	Institutions financières	1,96	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

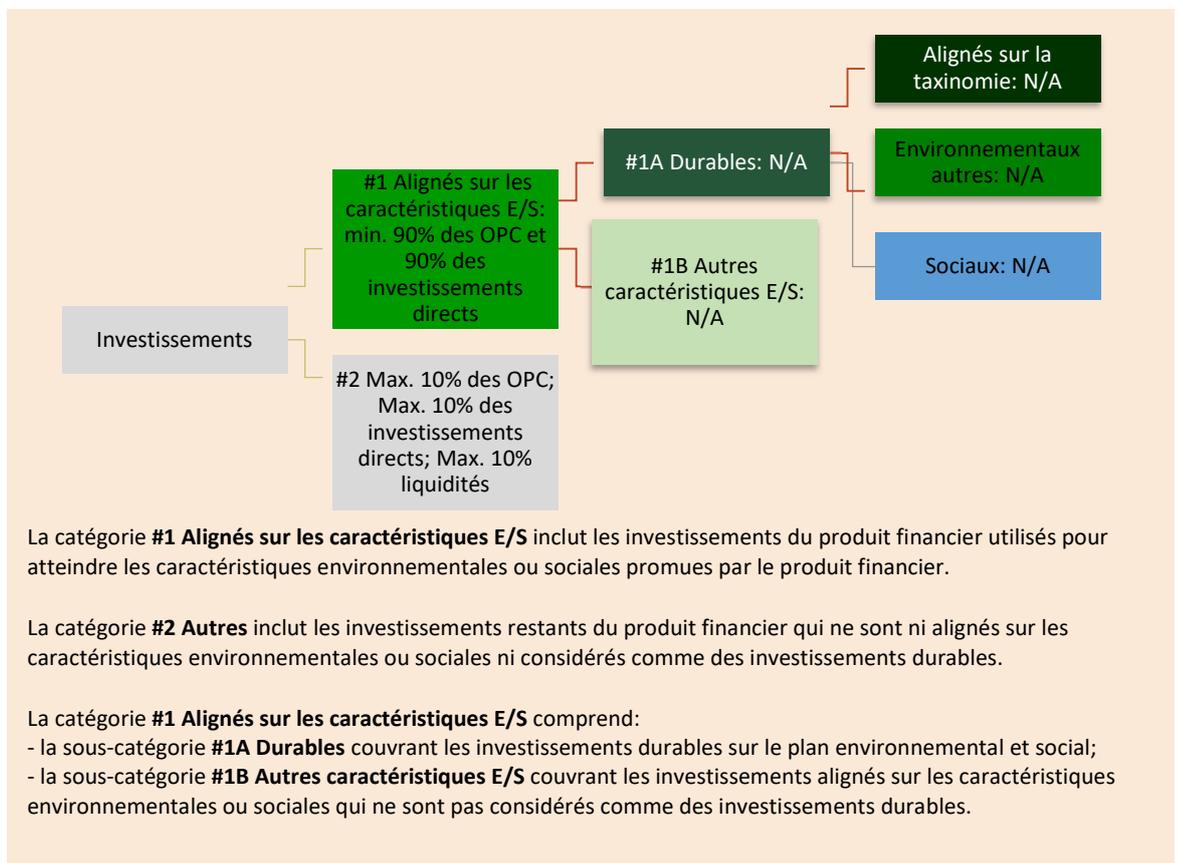
Au sein des investissements directs et des OPC, au moins 90% des investissements répondaient aux caractéristiques E et/ou S.

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier, au moins 90% des investissements directs doivent respecter les exclusions suivantes:

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et des entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales par l'ONU, les États-Unis ou l'Union européenne.
- Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- L'exclusion des émetteurs des trois déciles les plus bas tels que définis dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
- Exclusion d'émetteurs d'obligations d'État ou d'États membres ayant le score SDG le plus bas (exclusion des émetteurs ayant un score inférieur à 4 sur 10).

Bank Nagelmackers a réduit d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce produit financier avant l'application de la stratégie d'investissement.

Au sein de la catégorie « autres », un maximum de 10% était détenu en liquidités à des fins de gestion de la liquidité et un maximum de 10% d'OPC ou d'investissements directs sans caractéristiques E et/ou S promues.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
Obligations d'État	58,45
Services publics	7,65
Industrie manufacturière	5,30
Biens de consommation de base	4,08
Monnaies	3,89
Informatique	3,28
Immobilier	1,77
Matériaux de base	1,32
Biens de consommation durables	1,03
Services de communication	0,82



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme ou des OPC. Cependant, sur cette période de référence, il n'y a pas eu d'exposition aux actifs dérivés, ni aux OPC au sein du produit financier. Le produit financier investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin d'assurer un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements doivent répondre aux exigences suivantes, qui sont également décrites dans la question sur l'allocation d'actifs:

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de Bank Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Aux armes à feu civiles
 - o Aux armes nucléaires
 - o Aux armes conventionnelles
 - o Au tabac & à l'alcool

- Au divertissement pour adultes et aux jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU
- Tant pour les investissements directs que pour les OPC:
 - Intégration ESG basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives, excluant les émetteurs et OPC les moins bien notés de l'investissement.
 - Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Sans objet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit:
Nagelmackers Institutional Variable Term

Identifiant d'entité juridique:
549300SVJRCDYN075E55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, mais n'ont pas encore été définis dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la période de référence consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG, directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de Bank Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Les objectifs ont été atteints en réalisant les éléments contraignants suivants :

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Tous les investissements directs dans les entreprises et les gouvernements ont respecté les conditions suivantes :

- Aucune exposition aux entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et aux entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'Union européenne. Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Aucune exposition aux entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- Aucune exposition aux émetteurs des trois déciles les plus bas tels que définis dans le modèle de notation ESG propriétaire de Bank Nagelmackers.
- Exposition nulle aux émetteurs d'obligations d'État ou d'États membres ayant le score SDG le plus bas (exclusion des émetteurs ayant un score inférieur à 4 sur 10).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées à l'aide des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) du SFDR :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1] ¹	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	444,45 (tCO2e)	Non applicable	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2	34,74 (tCO2e)	N/A	
		Émissions de GES de niveau 3	1.978,69 (tCO2e)	N/A	
		Émissions totales de GES	2.461,28 (tCO2e)	N/A	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	56,49 (tCO2e/million d'EUR investi)	N/A	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	773,74 (tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1,29 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui est actif dans le secteur des combustibles fossiles)	N/A	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	49,10 (Pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.	

¹ Bank Nagelmackers a commencé à mesurer la performance sur la base des principales incidences négatives à partir du 31 mars 2022. Les premiers résultats seront publiés en 2023. La première comparaison avec l'année précédente sera donc disponible en 2024.

	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	En GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires NACE Code A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,12 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,74 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) 0,09 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 (Mesure tonne/million d'EUR investi)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,01 (Mesure tonne/million d'EUR investi)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille avec de très sérieuses controverses)	N/A	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	5,92 (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille qui manque de tels processus)	N/A	Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	31,70 (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	45,23 (ratio moyen pondéré du portefeuille entre les femmes et les hommes membres des organes de gouvernance)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	247,81 (tCO2e/million d'EUR de PNB)	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des	0 (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) 0,00 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption

		Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.			<p>systematique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.</p> <p>plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.</p>
--	--	--	--	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs	3,04 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille sans initiative de réduction de carbone)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

	d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris			
--	---	---	--	--	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences [année n-1]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,00 (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) sérieuses au cours des trois dernières années) N/A (nombre moyen pondéré d'incidents ayant entraîné des sanctions)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	0 (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	25,36 (Score moyen pondéré du portefeuille des émetteurs pour la liberté de la presse (inférieur = liberté de la presse supérieure))	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	64,52 (score moyen pondéré du portefeuille de l'indice de perception de la corruption des émetteurs (inférieur = plus corrompu))	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de Bank Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0,00 (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	7,88 (moyenne pondérée du portefeuille en matière du score Stabilité et Paix des émetteurs (plus grande instabilité = score inférieur, 0-10))	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0,90 (Score moyen pondéré en matière d'état de droit des émetteurs (plus élevé = meilleur état de droit))	N/A	

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans objet car il s'agit de la première période de référence.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration ESG basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs.

Pour les investissements directs dans des entreprises et des gouvernements et via des investissements dans des OPC gérés par Bank Nagelmackers sa, nous prenons en compte tous les principales incidences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives obligatoires liés au climat et à l'environnement et aux questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

De plus, Bank Nagelmackers prend en compte des principales incidences négatives supplémentaires concernant les initiatives des entreprises pour réduire les émissions de CO2, les cas de discrimination et l'absence de politique contre la corruption et les actes de corruption. Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression et des facteurs de gouvernance (corruption, pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, stabilité politique, état de droit) sont également pris en compte). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessus.

Les investissements dans des OPC externes font l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base de sa [Politique d'exclusion](#). Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BTPS 4.75 09/01/28	Obligations d'État	4,08	Italie
SPGB 1.95 04/30/26	Obligations d'État	3,81	Espagne
Liquidités	-	3,60	-
BTPS 3 08/01/29	Obligations d'État	3,52	Italie
BGB 4 03/28/32 66	Obligations d'État	3,33	Belgique
SPGB 1.5 04/30/27	Obligations d'État	3,26	Espagne
BTPS 1.6 06/01/26	Obligations d'État	3,25	Italie
DBR 4 01/04/37 ++05	Obligations d'État	3,22	Allemagne
BTPS 2.8 12/01/28	Obligations d'État	3,02	Italie
DBR 6.25 01/04/30 ++00	Obligations d'État	3,01	Allemagne
BTPS 1.35 04/01/30	Obligations d'État	2,84	Italie
FRTR 4 10/25/38	Obligations d'État	2,75	France
ABN AMRO 23/09/2029 EUR	Institutions financières	2,75	Pays-Bas
SPGB 1.25 10/31/30	Obligations d'État	2,38	Espagne
BTPS 0.6 08/01/31	Obligations d'État	2,37	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

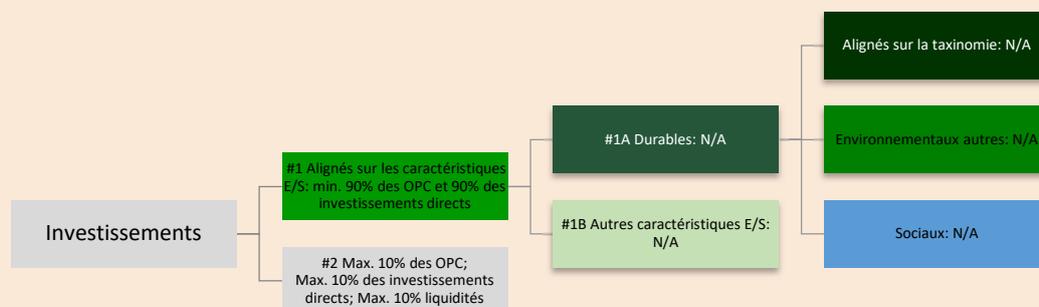
Au sein des investissements directs et des OPC, au moins 90% des investissements répondaient aux caractéristiques E et/ou S.

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier, au moins 90% des investissements directs doivent respecter les exclusions suivantes:

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales, telles que la violation répétée d'un ou plusieurs des dix principes du PMNU sans prendre les mesures appropriées pour remédier à la violation.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et des entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales par l'ONU, les États-Unis ou l'Union européenne.
- Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool.
- L'exclusion des émetteurs des trois déciles les plus bas tels que définis dans le modèle de notation ESG de Bank Nagelmackers.
- Exclusion d'émetteurs d'obligations d'État ou d'États membres ayant le score SDG le plus bas (exclusion des émetteurs ayant un score inférieur à 4 sur 10).

Bank Nagelmackers a réduit d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce produit financier avant l'application de la stratégie d'investissement.

Au sein de la catégorie « autres », un maximum de 10% était détenu en liquidités à des fins de gestion de la liquidité et un maximum de 10% d'OPC ou d'investissements directs sans caractéristiques E et/ou S promues.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
Obligations d'État	82,49
Services financiers	9,24
Services publics	3,34
Industrie manufacturière	2,89
Biens de consommation de base	1,24
Services de communication	0,80



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent au meilleures performances réalisables.

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des investissements dans des OPC qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, n'ont pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement (UE) 2019/2088 et ne disposent pas d'un label Towards Sustainability.

Le produit financier investi dans ces OPC pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, les expositions factorielles souhaitées (par exemple, la valeur) ou pour la couverture des risques (par exemple, les stratégies de fonds spéculatifs).

Afin d'assurer un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces OPC doivent répondre aux exigences suivantes, qui sont également décrites dans la question sur l'allocation d'actifs:

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les investissements dans des OPC font également l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que Bank Nagelmackers exclurait sur la base des critères de ci-dessus. Dans ces cas, Bank Nagelmackers entre en dialogue avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de Bank Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Aux armes à feu civiles
 - o Aux armes nucléaires
 - o Aux armes conventionnelles

- Au tabac & à l'alcool
- Au divertissement pour adultes et aux jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Intégration ESG basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives, excluant les émetteurs et OPC les moins bien notés de l'investissement.
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.